

La vérité vous rendra libre

Règlement-cadre pour l'Église catholique en Autriche

Mesures, réglementations et orientations
contre l'abus et la violence

Deuxième version revue et complétée (2016)

version de texte raccourcie

Partie A – **Remarques préliminaires**



Partie B – **Règlement-cadre**



Partie C – **Règlement de procédure**



Partie D – **Annexes**



Mentions légales

Conférence épiscopale d'Autriche
1010 Vienne, Wollzeile 2
2e version revue et complétée
Vienne 2016

Afin de rendre le texte plus lisible, l'utilisation des formes grammaticales pour les deux genres a été omise. Les termes désignant des personnes se rapportent aux deux sexes indépendamment de la forme grammaticale utilisée.

Introduction

Gestion de l'abus et de la violence au sein de l'Église

Au cours des années passées, de nombreux efforts et initiatives ont été déployés dans tous les diocèses autrichiens afin de régler le problème de l'abus et de la violence au sein de l'Église. Cela a par exemple mené à la création d'organes de médiation diocésains dans tous les diocèses qui servent d'organes indépendants d'aide aux victimes d'abus et de violence au sein de l'Église.

Les nombreux travaux impliquant des enfants et adolescents dans les institutions ecclésiastiques, notamment dans les paroisses, montrent que les employés dans la pastorale des enfants et des adolescents bénéficient d'une confiance justifiée. Afin de préserver cette confiance à l'avenir, l'Église autrichienne continue de développer activement des mesures préventives et, si un abus est commis, offre une aide rapide et efficace à la victime et punit le coupable en conséquence.

Au printemps 2010, la révélation d'abus et de violences commis au sein d'institutions religieuses a mis l'Église au défi de se confronter à nouveau à cette problématique.

La Conférence des vicaires généraux d'Autriche a développé, conjointement avec des employés des organes de médiation et les diocèses, un texte de base¹ qui a été entièrement approuvé par les évêques autrichiens lors de l'assemblée du printemps de 2012². Les évêques ont également chargé un groupe de projet³ de l'élaboration de réglementations applicables dans toute l'Autriche pour la gestion de l'abus et de la violence au sein de l'Église sur la base des dispositions en vigueur⁴ dans le diocèse de Vienne.

Le groupe de projet s'est consacré à ce vaste sujet au cours de quelques réunions de travail entre mars et mai 2010. De nombreux textes ont été rédigés en petits groupes et avec la contribution d'experts. Les évêques, les vicaires généraux et les supérieurs religieux ainsi que les employés des organes de médiation diocésains

et d'autres experts ont également apporté leur contribution. La rédaction finale du présent règlement-cadre a eu lieu fin mai 2010. Les évêques autrichiens ont approuvé ce règlement en juin 2010 et l'ont déclaré contraignant pour l'Église catholique autrichienne. Ils ont invité la Conférence des supérieurs des ordres religieux masculins et l'Association des ordres religieux féminins d'Autriche à adopter ces dispositions dans leurs secteurs respectifs⁵.

Ce règlement-cadre indique clairement que l'Église dénonce et lutte résolument contre toute forme d'abus et de violence. Les dispositions et mesures concrètes démontrent entre autres clairement que l'abus n'est pas une « peccadille ». Au contraire, en cas de faute prouvée, il est considéré comme un motif de renvoi du service ecclésial⁶. Ces réglementations ont été publiées et sont une contribution importante à la prévention de l'abus et de la violence. En cas de délit, elles permettent d'agir de manière professionnelle et conséquente. Cela devrait pouvoir contribuer à améliorer la crédibilité de l'Église.

Il est essentiel que ce règlement-cadre soit mis en pratique dans toutes les institutions de l'Église catholique autrichienne par le biais de mesures concrètes. C'est également ce que le pape Benoît XVI nous encourage à faire : « [...] nous entendons promettre de faire tout ce qui est possible pour que de tels abus ne puissent jamais plus survenir [...] Nous considérons ainsi que ce qui est arrivé est un devoir de purification, un devoir qui nous porte vers l'avenir... »⁷

Que le Saint Esprit nous guide de sa lumière et de sa clarté dans le processus de mise en œuvre de ce règlement. Mariazell, 21 juin 2010 À l'occasion de la saint Louis de Gonzague

+ Christoph Kard. Schönborn

S. Em. Christoph Cardinal Schönborn
Président de la Conférence épiscopale d'Autriche

1 25 février 2010, Salzbourg.

2 Assemblée plénière de printemps du 1 au 4 mars 2010 à St. Pölten.

3 Voir Partie C Chapitre 7.

4 Aide-mémoire : Prévenir les abus sexuels, Vienne 2006.

5 Assemblée plénière d'été du 21-24 juin 2010 à Mariazell ; cf. Can. 447 et 455 CIC pour le caractère contraignant du règlement.

6 Cela signifie : la résiliation de l'activité à temps plein ou bénévole à l'Église allant éventuellement jusqu'à la démission de l'état clérical, de l'ordre religieux ou bien d'une autre communauté ecclésiastique.

7 Issu de l'homélie à l'occasion de la conclusion de l'année sacerdotale, le 11 juin 2010.

Avant-propos

à la deuxième version revue et complétée

De nombreuses années très actives se sont écoulées depuis l'adoption et la publication du règlement-cadre pour l'Église catholique autrichienne « La vérité vous rendra libre » en juin 2010.

Jusqu'au 15 février 2013, l'Office indépendant pour la protection des victimes dirigé par Mme Waltraud Klasnic a traité tous les cas de violence ou d'abus sexuel commis par des représentants de l'Église catholique contre des enfants et des adolescents de moins de 18 ans, signalés directement par la victime ou par les organes de médiation diocésains.

L'Office indépendant pour la protection des victimes a fondé une commission, la Commission indépendante pour la protection des victimes, chargée de décider des dédommagements financiers et de l'aide thérapeutique à apporter en fonction des faits établis pendant les consultations personnelles avec les victimes et avec l'approbation de professionnels. Ensuite, la Fondation pour la protection des victimes mise en place par la Conférence épiscopale d'Autriche en coopération avec la Conférence des supérieurs des ordres masculins d'Autriche et l'Association des ordres féminins d'Autriche était chargée de communiquer les recommandations de la Commission indépendante pour la protection des victimes aux supérieurs religieux concernés (évêques, abbés, supérieurs religieux) ainsi que de gérer le paiement de compensations financières et le financement des consultations psychiatriques.

Ce règlement-cadre publié le 21 juin 2010 est le fruit d'un besoin très urgent. Après des années de travail intensif, il est apparu de plus en plus clairement qu'il était nécessaire de le réviser.

Un groupe de travail mandaté par la Conférence épiscopale d'Autriche a mené à bien ce projet au cours de nombreuses réunions en prenant compte des remarques émises par la Congrégation. Entre temps, le travail mené par l'office indépendant pour la protection des victimes avait bien avancé et la plupart des plaintes reçues avait été traitées. Le moment était donc propice pour changer de méthode de travail. Pour ce faire, il a fallu compléter les commissions diocésaines au sein des diocèses et clarifier certaines procédures. Cela représente à nouveau beaucoup de travail, en particulier au niveau de la direction de la Fondation pour la protection des victimes, mais également pour les diocèses.

Une réunion avec des représentants de tous les organes de médiation et commissions diocésains, l'Office indépendant pour la protection des victimes ainsi que la Fondation pour la protection des victimes a été tenue le 15 février 2013. Depuis ce jour, les organes de médiation diocésains acceptent toutes les plaintes concernant des violences ou des abus sexuels commis par des représentants de l'Église catholique, et les commissions diocésaines les soumettent à un examen détaillé. L'accusé dépose également sa version des faits. La Commission indépendante pour la protection des victimes, dirigée par Mme Waltraud Klasnic, décide également du montant versé pour les aides thérapeutiques et financières. Elle se fonde pour ce faire sur les documents présentés par les organes de médiation et les commissions diocésains.

Il est ainsi devenu possible de présenter un ensemble de règles pleinement développé et approuvé par la Conférence épiscopale d'Autriche ainsi que par la Conférence des supérieurs et l'Association des ordres féminins d'Autriche faisant office d'engagement valable dans tous les diocèses et ordres.

Ces années ont constitué une expérience douloureuse et difficile pour toutes les personnes impliquées.

Mais c'était également un processus nécessaire et réparateur. Seul l'engagement déterminé de nombreuses personnes, en grande partie des volontaires et souvent en plus d'une vie professionnelle très remplie, a rendu cela possible.

Nous avons donc plusieurs raisons de remercier Dieu : en premier lieu pour le travail extraordinaire de l'Office indépendant pour la protection des victimes, ainsi que pour les efforts fournis par les employés de la Fondation pour la protection des victimes qui approchaient parfois de leurs limites. Je tiens notamment à remercier très chaleureusement les employés des organes de médiation et commissions diocésains, principalement des volontaires, qui ont travaillé avec beaucoup de sensibilité et en manifestant un grand amour pour leur prochain.

Nous sommes conscients que l'on ne pourra jamais considérer les efforts pour la protection contre la violence et l'abus comme terminés.

Notre plus grand souci est et reste celui de la prévention. Suite au choc causé par les nombreuses accusations, surtout en 2010, de grands efforts ont été déployés dans tous les diocèses et ordres religieux d'Autriche pour œuvrer à cette prévention. Nous ne devons pas fléchir ; la prévention doit au contraire impérativement faire partie du travail religieux dans tous les domaines. Elle a déjà pris une forme concrète en tant qu'institution permanente dans presque tous les diocèses.

Il sera également nécessaire de rester vigilant, d'adresser immédiatement tout signalement reçu laissant supposer l'existence d'un problème et d'agir selon les dispositions présentées dans ce règlement-cadre.

+ Klaus Küng

S. Exc. Klaus Küng

+ Christoph Kard. Schönborn

S. Em. Christoph Cardinal Schönborn

Table des matières

Mentions légales	2
Introduction	3
Avant-propos	4
Prière	8
Principes directeurs du pape François	10
Principes directeurs du pape Benoît XVI	12

Partie A – Remarques préliminaires

1	Thèmes spécifiques de la discussion actuelle	16
1.1	Principes de base de la sexualité	16
1.2	Homosexualité et abus	16
1.3	Célibat et abus	17
2	Proximité et distance	17
3	Abus sexuel et violence	19
3.1	L'essentiel en bref	19
3.2	Définitions	19
3.2.1	Violence physique et négligence	19
3.2.2	Violence psychique	19
3.2.3	Abus sexuel	19
3.2.4	Différence entre abus sexuel et physique ..	20
3.3	Modèles d'illustration de l'abus	20
3.3.1	Cycle de l'abus	20
3.3.2	Quatre facteurs des actes de violence sexuelle	22
3.4	Comment reconnaître une victime ?	23
3.5	Quels sont les profils des coupables ?	23
3.6	Conditions structurelles de la violence sexuelle	24

Partie B – Règlement-cadre

La liberté vous rendra libre	28
1 Prévention	30
1.1 Sélection et admission des employés	30
1.2 Éducation et formation	31
1.3 Déclaration d'engagement	31
1.4 Gestions des cas suspects	31
1.5 Cellule de crise pour la prévention contre l'abus et la violence	32
1.6 Gestion des plaintes pour les enfants et les adolescents	32
1.7 Addition dans les règlements du service	32
2 Code de conduite	33
2.1 Promotion des droits des enfants et des adolescents	33
2.2 Préservation des droits des enfants et des adolescents	33
2.3 Points à respecter impérativement dans les contacts avec les enfants et les adolescents	33
2.4 Les actes suivants sont interdits dans les contacts avec les enfants et les adolescents :	34
3 Informations importantes pour la gestion des soupçons et des observations	35
3.1 Principes de base	35
3.2 À quoi faut-il faire attention ?	35
3.3 Soutien des victimes	35
4 Dispositions pour les responsables	36
4.3 Pour la paroisse	36
4.4 Pour la pastorale des enfants et des jeunes	36
4.5 Pour l'enseignement religieux et le système scolaire catholique	37
4.6 Pour une communauté ou une institution ecclésiale	37

Partie C – Code de conduite

Champ d'application	40
Définitions	40
Position du prévenu	40
Conséquences et mesures	41
Aide aux victimes présumées	41
Mesures immédiates concernant le coupable présumé	41
Conséquences possibles pour les auteurs d'abus	42
Réhabilitation	42

Partie D – Annexes

1 Représentation schématique de la procédure	46
2 Déclaration d'engagement concernant le règlement-cadre « La liberté vous rendra libre »	48
3 Adresses	49

Prière

Ô Trinité Divine, tu as libéré nos mères et pères de la servitude et leur as enseigné les 10 commandements pour mener une vie honnête. Tu es devenu homme en Jésus Christ, et nous as montré que l'amour se trouve dans toute chose. Tu es à nos côtés en tant que Saint Esprit pour nous guider.

Cependant, nous nous rendons coupables, à tes yeux et à ceux des autres. Une faute immense a été révélée ces dernières semaines. Il s'agit de la culpabilité individuelle ; de la culpabilité ancrée dans les structures, dans les comportements et modes de pensée ; de la culpabilité causée par l'absence d'aide et du manque de courage pour s'y opposer.

En tant que membres de l'Église, cette responsabilité nous incombe très différemment. Toutefois, ensemble nous sommes Ton peuple et sommes tous responsables. C'est pourquoi nous confessons notre péché devant toi et les uns aux autres :

Nous confessons n'avoir pas suivi Dieu uniquement, mais également les idoles de notre soif de pouvoir et de supériorité.

C'est pourquoi certains d'entre nous ont abusé d'autres personnes, et même d'enfants.

Nous confessons avoir sali et trahi le nom de Dieu synonyme d'amour.

Certains d'entre nous ont parlé du bon Dieu et ont tout de même fait du mal à leurs protégés.

Nous confessons ne pas avoir tenus pour saint les sacrements et autres moments et lieux particuliers pour la prière, et ne pas nous être suffisamment bien protégés.

Certains d'entre nous avons utilisé cette opportunité pour commettre des abus.

Nous confessons n'avoir pas établi de relations basées sur le respect entre les adultes et les enfants.

Certains d'entre nous ont exploité et détruit la confiance des enfants.

Nous confessons n'avoir pas pris en compte, n'avoir pas compris et avoir banalisé la destruction de la vie et du bonheur d'autrui.

Certains d'entre nous se sont rendus coupables de la mort intérieure d'autres personnes.

Nous confessons ne pas avoir valorisé la corporéité et avons échoué dans notre devoir de renoncer à la sexualité.

Certains d'entre nous ont commis des violences sexuelles.

Nous confessons avoir désiré la jeunesse, la beauté, la vitalité d'autres personnes.

Certains d'entre nous ont ainsi volé l'enfance de garçons et de filles et leurs ont ôté la capacité à vivre des relations réussies.

Nous confessons ne pas avoir voulu reconnaître la vérité, l'avoir dissimulée et avoir porté des faux témoignages.

Certains d'entre nous ont ainsi continué à se mentir et à mentir aux autres et ont ainsi pu poursuivre leurs crimes.

Nous confessons avoir voulu disposer des autres et les posséder.

C'est pourquoi certains d'entre nous se sont emparés du corps des plus faibles.

Nous confessons avoir aspiré à la sécurité, à la paix, au pouvoir et au prestige.

Certains d'entre nous considéraient que l'apparence de la perfection de l'Église était plus importante que tout.

Nous, le peuple de Dieu, son Église, portons tous ensemble une part de responsabilité.

Nous confessons cette faute dont nous nous sommes rendus coupables en tant qu'Église et dont certains se sont rendus très concrètement coupables.

Nous confessons cette faute les uns aux autres, car l'Église s'est rendue coupable envers ses membres.

Nous te confessons, ô Dieu, notre faute.

Nous sommes prêts à accepter notre responsabilité pour le passé et le présent, individuellement et ensemble ; nous sommes prêts à renouveler nos modes de pensée et de comportement en suivant l'esprit de Jésus et à contribuer à la guérison des blessures. Nous, l'Église, nous soumettons au jugement du Christ.

Toi, Jésus, tu nous dis avoir pris nos péchés sur toi. Mais aujourd'hui, nous te demandons : laisse-les-nous encore un peu. Aide-nous à ne pas les contourner trop rapidement, aide-nous à les accepter : chacun sa propre faute, et ensemble notre faute commune. Puis donne-nous de l'espoir au moment du jugement : l'espoir de la liberté nouvelle née de la vérité et du pardon auxquels nous n'avons aucun droit.

Amen.

(Cette confession de culpabilité a été priée durant la semaine sainte le 31 mai 2010 à Vienne dans la cathédrale St. Étienne.)

Principes directeurs

du pape François

Issu d'un sermon du pape François dans la chapelle Domus Sanctae Marthae lors de la sainte messe avec des victimes d'abus sexuels commis par des membres du clergé, tenue le lundi 7 juillet 2014¹.

L'image de Pierre voyant Jésus sortir de ce terrible interrogatoire, Pierre qui croise Jésus du regard et qui pleure, cette image me vient au cœur aujourd'hui dans vos regards, dans celui de tant d'hommes et de femmes, d'enfants. Je vois le regard de Jésus et je demande la grâce de ses larmes. La grâce que l'Église pleure et répare pour ses fils et ses filles qui ont trahi leur mission, qui ont abusé de personnes innocentes. Et aujourd'hui je vous suis reconnaissant, d'être venus jusqu'ici.

Depuis longtemps je porte en mon cœur la profonde douleur, la souffrance, si longtemps occultée, si longtemps dissimulée, avec une complicité qui n'a pas d'explication, jusqu'à ce que quelqu'un ait senti que Jésus regardait, et un autre de même, et un autre encore... et ils se décident à soutenir ce regard.

Et ces quelques-uns qui ont commencé à pleurer nous ont fait prendre conscience de ce crime, de ce péché grave. C'est mon angoisse et ma douleur, le fait que quelques prêtres et évêques aient violé l'innocence de mineurs, ainsi que leur propre vocation sacerdotale, en abusant d'eux sexuellement. C'est plus que des actes condamnables. C'est comme un culte sacrilège, parce que ces enfants ont été confiés à leur charisme sacerdotal pour être conduits à Dieu, et ils les ont sacrifiés à l'idole de leur concupiscence. Ils profanent l'image même de Dieu à la ressemblance duquel nous avons été créés.

Devant Dieu et son peuple, j'exprime ma douleur pour les péchés et les crimes graves d'abus sexuels commis par le clergé contre vous et, humblement, je demande pardon.

Je vous demande aussi pardon pour les péchés d'omission de la part des autorités de l'Église qui n'ont pas répondu adéquatement aux dénonciations d'abus présentées par des proches et par ceux qui ont été victimes d'abus. Cela a entraîné une souffrance supplémentaire à ceux qui ont été abusés, et a mis en danger d'autres mineurs qui étaient en situation de risque.

¹ https://w2.vatican.va/content/francesco/fr/cotidie/2014/documents/papa-francesco-cotidie_20140707_vittime-abusi.html, 7 juillet 2014

Faire preuve de vigilance

Tous les évêques doivent exercer leur service pastoral avec le plus grand soin pour assurer la protection des mineurs, et ils rendront compte de cette responsabilité.

Je demande ce soutien afin qu'ils m'aident à garantir que nous disposions des meilleures politiques et procédures dans l'Église universelle pour la protection des mineurs et pour la préparation du personnel de l'Église, dans la mise en application de ces politiques et procédures. Nous devons faire tout le possible pour nous assurer que de tels péchés ne se produisent pas dans l'Église.

Le pape François conclut son homélie par ces mots :

Jésus sort d'un jugement injuste, d'un interrogatoire cruel et il regarde Pierre dans les yeux, et Pierre pleure. Demandons qu'il nous regarde, qu'il ne cesse pas de nous regarder, que nous pleurions et qu'il nous donne la grâce de la honte afin que, comme Pierre, quarante jours après nous puissions lui répondre : « Tu sais que je t'aime » et entendre sa voix : « Retourne sur ton chemin et pais mes brebis », et j'ajoute : « et ne permets à aucun loup de s'introduire dans le troupeau ».

Principes directeurs

du pape Benoît XVI

Établir la vérité

[...] il est important d'établir la vérité sur ce qui est arrivé par le passé, de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter que cela ne se reproduise à l'avenir, d'assurer que les principes de justice soient pleinement respectés et, surtout, de soutenir les victimes et tous ceux qui sont victimes de ces crimes monstrueux².

Un défi pour l'Église

Ce n'est qu'en examinant avec attention les nombreux éléments qui ont donné naissance à la crise actuelle qu'il est possible d'entreprendre un diagnostic clair de ses causes et de trouver des remèdes efficaces. Il est certain que parmi les facteurs qui y ont contribué, nous pouvons citer :

- des procédures inadéquates pour déterminer l'aptitude des candidats au sacerdoce et à la vie religieuse ;
- une formation humaine, morale, intellectuelle et spirituelle insuffisante dans les séminaires et les noviciats ;
- une tendance dans la société à favoriser le clergé et d'autres figures d'autorité ;
- ainsi qu'une préoccupation déplacée pour la réputation de l'Église et pour éviter les scandales, qui a eu pour résultat de ne pas appliquer les peines canoniques en vigueur et de ne pas protéger la dignité de chaque personne.

Il faut agir avec urgence pour affronter ces facteurs qui ont eu des conséquences si tragiques pour les vies des victimes et de leurs familles et qui ont assombri la lumière de l'Évangile à un degré que pas même des siècles de persécution ne sont parvenus à atteindre³.

Aux victimes d'abus et à leurs familles

Vous avez terriblement souffert et j'en suis profondément désolé. Je sais que rien ne peut effacer le mal que vous avez subi. Votre confiance a été trahie, et votre dignité a été violée. Beaucoup d'entre vous, alors que vous étiez suffisamment courageux pour parler de ce qui vous était arrivé, ont fait l'expérience que personne ne vous écoutait. Ceux d'entre vous qui ont subi des abus dans les collèges doivent avoir eu l'impression qu'il n'y avait aucun moyen d'échapper à leur souffrance. Il est compréhensible que vous trouviez difficile de pardonner ou de vous réconcilier avec l'Église. En son nom, je vous exprime ouvertement la honte et le remord que nous éprouvons tous. Dans le même temps, je vous demande de ne pas perdre l'espérance⁴.

Aux prêtres et aux religieux qui ont abusé des enfants

Vous avez trahi la confiance placée en vous par de jeunes innocents et par leurs parents. Vous devez répondre de cela devant Dieu tout-puissant, ainsi que devant les tribunaux constitués à cet effet⁵.

Aux parents

Ils [les enfants] méritent de grandir dans un milieu protégé, aimés et appréciés, avec un profond sens de leur identité et de leur valeur. Ils ont le droit d'être éduqués aux valeurs morales authentiques, enracinés dans la dignité de la personne humaine, à être inspirés par la vérité de notre foi catholique et à apprendre des manières de se comporter et d'agir qui les conduisent à une saine estime de soi et au bonheur durable⁶.

Aux enfants et aux jeunes

Nous sommes tous scandalisés par les péchés et les échecs de certains membres de l'Église, en particulier de ceux qui furent choisis de manière particulière pour guider et servir les jeunes. [...] Recherchez une relation personnelle avec lui [Jésus] dans la communion de son Église, car il ne trahira jamais votre confiance⁷.

2 Issu du discours aux évêques d'Irlande en visite « Ad Limina Apostolorum » le 28 octobre 2006, dans l'O.R. no 45, 10.11.2006, p. 10.

3 Issu de la lettre pastorale aux catholiques d'Irlande, dans l'O.R. no 4 du 20 mars 2010.

4 Ibid. no 6.

5 Ibid. no 7.

6 Ibid. no 8.

7 Ibid. no 9.

Aux évêques

En plus de mettre pleinement en œuvre les normes du droit canonique en affrontant les cas d'abus sur les enfants, continuez à coopérer avec les autorités civiles dans le domaine de leur compétence.

Les supérieurs religieux doivent clairement en faire autant. Ils ont, eux aussi, participé aux rencontres récentes, ici à Rome, pour établir une approche claire et cohérente de ces questions.

Il est nécessaire que les normes de l'Église [...] pour la protection des enfants soient constamment revues et mises à jour et qu'elles soient appliquées de manière totale et impartiale, conformément au droit canonique⁸.

À tous les fidèles

Il faut une nouvelle vision pour inspirer la génération présente et les générations futures à tirer profit du don de notre foi commune. En marchant sur la voie indiquée par l'Évangile, en observant les commandements et en conformant toujours plus votre vie à la personne de Jésus Christ, vous ferez l'expérience du renouveau profond dont il y a aujourd'hui un besoin si urgent⁹.

Issu de la prière du Saint-Père

Dieu de nos pères, renouvelle-nous dans la foi qui est pour nous vie et salut,
dans l'espérance qui promet pardon et renouveau intérieur,
dans la charité qui purifie et dispose nos cœurs à t'aimer,
et à travers toi, tous nos frères et sœurs.

[...] Puissent notre tristesse et nos larmes, notre effort sincère pour redresser les erreurs du passé, et notre ferme intention de nous repentir, porter des fruits abondants de grâce pour l'approfondissement de la foi dans nos familles, nos paroisses, nos écoles et nos communautés, pour le progrès spirituel de la société, et pour faire grandir la charité, la justice, la joie et la paix, dans la famille humaine tout entière¹⁰. [...] Amen

À l'occasion de la conclusion de l'année sacerdotale¹¹

Et il est ainsi arrivé que, au cours de cette année de joie pour le sacrement du sacerdoce, sont venus à la lumière les péchés des prêtres – en particulier l'abus à l'égard des petits, où le sacerdoce chargé de témoigner de la prévenance de Dieu à l'égard de l'homme se trouve retourné en son contraire.

Nous aussi nous demandons avec insistance pardon à Dieu et aux personnes impliquées, alors que nous entendons promettre de faire tout ce qui est possible pour que de tels abus ne puissent jamais plus survenir ; promettre que dans l'admission au ministère sacerdotal et dans la formation délivrée au cours du parcours qui y prépare, nous ferons tout ce qui est possible pour examiner attentivement l'authenticité de la vocation et que nous voulons mieux encore accompagner les prêtres sur leur chemin, afin que le Seigneur les protège et les garde dans les situations difficiles et face aux dangers de la vie... Nous considérons ainsi que ce qui est arrivé est un devoir de purification, un devoir qui nous porte vers l'avenir.

8 Ibid. no 11.

9 Ibid. no 12.

10 Ibid. no 13.

11 Homélie du 11 juin 2010.

Remarques préliminaires

Comprendre l'abus et la violence

1 Thèmes spécifiques de la discussion actuelle

1.1 Principes de base de la sexualité

« Aimer, c'est vouloir le bien à quelqu'un »
(Thomas d'Aquin)

Le développement de la personnalité d'un être humain est un processus qui dure toute sa vie. Cela comprend également la découverte et la culture de sa propre identité sexuelle. La sexualité de l'être humain, telle qu'elle a été formée par le Créateur « à l'image de Dieu [...] homme et femme »¹, est indissociable de l'existence humaine. Tout comme chaque aptitude, la corporéité d'une personne grandit et se développe en plusieurs étapes et arrive à maturité, à savoir la capacité à développer des relations humaines. Chaque être humain découvre sa propre sexualité, son identité sexuelle, qui forme une part intégrante de sa personnalité. La sexualité est une expérience affectueuse et plaisante de sa propre corporéité et de celle de son partenaire, et n'est donc pas une pulsion extérieure qui affecte l'humanité. Elle se trouve dans le for intérieur de la personne humaine, qui, d'après la conception chrétienne, est l'unité du corps et de l'âme.

Réduire cela à un aspect spécifique d'une personne, par exemple en déniait et rejetant le corps ou en le surévaluant, détourne le regard de la personne à part entière et cela crée le risque d'abuser de soi-même ou des autres pour la simple gratification des besoins. Mais cela ne serait que pur égoïsme et n'aurait rien à voir avec de l'amour. L'abus sexuel est souvent dû à une mauvaise intégration de la sexualité dans la personnalité globale d'un être humain, ou bien d'un développement psychosexuel anormal.

Le processus de développement d'une personnalité autonome et responsable doit être accompagné et éduqué avec vigilance et considération, surtout pendant

l'enfance et l'adolescence, par les personnes responsables : les parents, la famille, les enseignants, les éducateurs, les responsables qui travaillent avec des enfants et des jeunes ainsi que les aumôniers. Ce processus nécessite, outre des compétences sociales dans le traitement des jeunes gens, une connaissance des particularités fondamentales du développement sexuel et des découvertes de la psychologie du développement.

Le but d'un accompagnement chrétien des jeunes gens est de développer des personnalités autonomes matures : « L'expérience qu'un jeune fait de l'Église devrait toujours porter du fruit dans une rencontre personnelle et vivifiante avec Jésus Christ dans une communauté qui aime et qui offre une nourriture. Dans ce domaine, les jeunes doivent être encouragés à croître jusqu'à leur pleine stature humaine et spirituelle [...] »². Il faut permettre aux enfants et aux adolescents de développer leur personnalité de sorte à ce qu'en tant qu'adultes, ils puissent ressentir l'amour et l'acceptation totale de la part leur partenaire et les transmettre à leur tour.

1.2 Homosexualité et abus

L'attrance de l'être humain pour l'autre sexe s'inscrit dans l'ordre de la création, mais il existe tout de même des hommes et des femmes dont l'orientation est homosexuelle. L'Église s'engage à leur témoigner du respect, et elle souligne également que ces personnes aussi sont appelées à réaliser la volonté de Dieu dans leur vie³.

L'homosexualité ou l'hétérosexualité ne sont pas des facteurs déterminants pour qu'une personne commette un abus. Les causes sont avant tout un développement psychosexuel anormal ou le fait que la personne s'est elle-même fait abuser physiquement ou sexuellement en tant qu'enfant. Bien entendu, ces explications ne réduisent pas la responsabilité personnelle d'un individu de son comportement.

Il est injuste et erroné d'insinuer que les personnes à orientation homosexuelle ont une plus grande tendance à la violence sexuelle. Il faut expressément rejeter

1 Cf. Gen 1, 27.

2 Benoît XVI, Lettre pastorale aux catholiques d'Irlande du 20 mars 2010, no 12.

3 Cf. CEC 2358.

ter tout rapprochement entre les personnes homosexuelles et les « pédophiles ». Cela n'a pas sa place dans la pratique ecclésiale. Un tel rapprochement contredit l'enseignement de l'Église, est une discrimination et bafoue la dignité de la personne.

1.3 Célibat et abus

Dans les débats publics sur les cas de violence sexuelle dans l'Église, on pose souvent la question si modifier la pratique de l'Église catholique romaine qui lie l'accès à l'ordination avec l'engagement du célibat réduirait les cas d'abus. Souvent, le public estime qu'abolir l'engagement de célibat pourrait même « régler » le problème des abus sexuels dans l'Église.

Des experts s'opposent à cette théorie et soulignent qu'il n'y a pas de rapport entre une vie de célibat et l'abus sexuel. Un grand nombre d'actes d'abus sont commis par des personnes mariées.

Ce n'est pas l'absence de partenaire sexuel qui est la cause de l'abus sexuel, mais bien souvent un développement psychosexuel anormal. Un travail approfondi et nécessaire avec sa propre sexualité et son intégration dans la personnalité globale ne doit pas et ne peut pas uniquement être remplacé par la piété et l'effort acétique.

Il est important que ceux qui optent pour une vie de célibat la vivent avec conviction. L'objectif de la vie de célibat est de s'offrir à Dieu sous cette forme, de servir l'humanité et d'annoncer le Royaume de Dieu⁴.

2 Proximité et distance

Le travail avec les enfants et les adolescents⁵ ainsi qu'avec les personnes vulnérables⁶ est avant tout un travail relationnel. Il faut parvenir à un équilibre entre la proximité et la distance pour développer des relations. Le responsable doit régulièrement observer et analyser cette interaction.

La base de toute relation sérieuse et reposant sur la confiance entre une personne en position d'autorité⁷ et un enfant ou un adolescent est l'accord réciproque et la création de proximité spirituelle et émotionnelle. La responsabilité de la personne en position d'autorité pour une relation réussie s'étend à la gestion de la corporalité et de la proximité corporelle. Il faut être particulièrement attentif avec les enfants et les adolescents et leur donner la possibilité de fixer eux-mêmes la proximité et la distance, mais toujours de sorte à éviter toute situation pouvant mener à une mauvaise interprétation ou à des diffamations.

L'abus sexuel d'enfants et d'adolescents est une exploitation grave et violente de cette proximité, même si la personne en position d'autorité ne le voit pas ainsi. Toutefois, savoir que la possibilité d'abuser de la proximité corporelle existe ne doit pas pousser à éviter tout contact corporel sain et nécessaire (par exemple lors de jeux) ou bien le rendre suspect. Il est important et indispensable de sensibiliser les consciences ainsi que d'acquérir des connaissances concrètes sur la procé-

5 Selon le droit autrichien, les personnes âgées de moins de 7 ans sont considérées comme des « enfants », entre 7 et 14 ans comme des « jeunes mineurs », et entre 14 et 18 ans comme des « mineurs âgés ». L'âge du consentement est de 16 ans accomplis. Cf. également Can. 97 §1f CIC.

6 Les « personnes vulnérables » sont des personnes qui ont besoin de soins et d'une attention particulière en raison de leur âge, d'une maladie, d'une invalidité ou d'autres raisons, et bénéficient ainsi d'une protection particulière.

7 Il s'agit par exemple : de prêtres, diacres, responsables de groupes, d'assistants pastoraux, responsables de jeunesse, sacristains...

4 Cf. CEC 1579.

difficile à suivre en cas de soupçon d'abus de ce type. Si les adultes se rendent compte qu'un prêtre, un diacre, un/une professeur de religion etc. se comporte mal ou de manière inconsidérée, ils ne doivent pas fermer les yeux. Ils sont tenus d'en parler immédiatement avec la personne concernée et, si nécessaire, d'en informer son supérieur.

La définition de la proximité et de la distance peut être complètement différente d'une personne à l'autre ou d'une situation à l'autre. Parfois, une grande proximité peut avoir un effet pesant, dans d'autres situations, l'on recherche plus de sécurité et de proximité. La proximité est importante, mais il faut l'aborder ouvertement et avec respect. Le plus important est d'assurer qu'une cohérence existe entre l'enfant et la personne en position d'autorité, et que le contexte pastoral et pédagogique soit respecté. Si par exemple, un enfant ne souhaite pas être pris dans les bras pour être consolé, il ne faut pas le forcer. L'adulte a la responsabilité de reconnaître ces limites et de les respecter.

Concernant le rapport entre la proximité et la distance, il est impératif de régulièrement réfléchir à son propre comportement, d'appréhender les problèmes, de contacter les stations appropriées et également d'avertir les autres s'ils ne se comportent pas correctement à l'égard des enfants et des adolescents dans leur travail. Il faut mener une sensibilisation dans ce domaine en travaillant sur ses propres besoins, en ressentant et en se plongeant dans la situation et les besoins des enfants et adolescents, ou bien en discutant de ses expériences avec d'autres responsables de groupes. Travailler ce sujet en détail permet de se sentir plus sûr de soi en cas de situation « sensible ». On peut également faire appel à de l'aide extérieure, faire observer son travail et recevoir un feedback d'autres personnes (par ex. sous forme de supervision de groupe ou individuelle, d'accompagnement spirituel, ...).

Malgré l'existence de quelques questions difficiles, il est évident qu'il serait impossible et que l'on ne devrait pas renoncer à la proximité (ni, dans un certain cadre, à la proximité corporelle) dans le travail avec les enfants et les adolescents. Il s'agit en effet de partager certains aspects de la vie, nouer des liens et autoriser une certaine proximité en font partie. Mais il est très important de prendre conscience du thème « proximité et distance » et de se sensibiliser à ce sujet; chose indispensable pour

assurer un comportement délicat, respectueux et responsable envers les besoins et les limites des enfants et des adolescents.

3 Abus sexuel et violence

3.1 L'essentiel en bref

L'abus et la violence sont une grave violation des limites personnelles. Une telle violation est d'autant plus grave lorsqu'elle est commise par une personne de confiance.

Les points suivants concernent toute personne qui apprend un abus (préssumé) ou est chargé de traiter un cas d'abus :

- Il est normal de se sentir incertain, dépassé ou impuissant dans une telle situation.
- Personne ne peut révéler ou stopper seul un abus. Une équipe d'assistance multiprofessionnelle est toujours requise. Il faut dans tous les cas agir.

Les experts conseillent de :

- Garder le calme.
- Prendre contact avec un office de médiation diocésain ou un autre centre de consultation.
- Dès lors, toutes les prochaines étapes doivent uniquement être menées en collaboration avec un centre de consultation. Ne jamais tenter seul de révéler un abus ou de dialoguer avec la personne soupçonnée ou coupable, sans le soutien d'un centre de consultation. Cela risque de nuire encore davantage à la victime.

3.2 Définitions

3.2.1 Violence physique et négligence

Par violence physique, on entend toute action nuisible au corps à l'encontre d'autrui, dans ce contexte d'enfants, d'adolescents ou de personnes vulnérables : donner des coups, des claques, tirer les cheveux, tirer les oreilles, secouer, pousser, brûler, mais également ne pas porter assistance en cas de blessure ou de maladie ainsi que provoquer des maladies etc.

La négligence⁸ est un manque ou une absence d'assistance et de soin. On y accorde généralement trop peu d'attention⁹ en raison de son caractère insidieux.

3.2.2 Violence psychique

Par violence psychique, on entend la maltraitance émotionnelle persistante d'autrui, dans ce contexte d'enfants, d'adolescents et de personnes vulnérables. Cela comprend des comportements leur donnant le sentiment d'être rejetés, mal-aimés, diminués, inférieurs, sans valeur ou surmenés, ainsi que le harcèlement, l'intimidation, l'humiliation, l'isolement, les propos racistes, les tourments psychiques, le chantage émotionnel, l'imposition d'attentes excessives, la gratification de ses propres besoins au dépens des adolescents et des enfants (rôle de partenaire), leur exploitation ou corruption, le stalking, tenir des propos désobligeants répétés à l'égard de leurs parents ou d'autres membres de leur famille. Elles incluent également l'acceptation d'actes de type « peer-to-peer », tels que les brimades et le cyberharcèlement (harcèlement par le biais de moyens de communication électroniques), dans le cas où l'adulte n'intervient pas.

3.2.3 Abus sexuel

Il existe différentes définitions de l'abus sexuel. Voici une définition courante : l'abus sexuel est un préjudice psychique et/ou physique non fortuit et délibéré menant à des blessures, troubles du développement voire même la mort et qui entrave le bien-être et le droit d'autrui, dans ce contexte d'un enfant, d'un adolescent ou d'une personne vulnérable¹⁰. La durée et la gravité du préjudice dépendent de différents facteurs : l'âge de l'enfant lorsque l'abus a commencé, qui était le coupable ; quelle était la proximité et le rapport de dépendance entre le coupable et sa victime ; comment les parents (ou bien le deuxième parent, dans le cas où l'abus a eu lieu dans le cadre familial) ont-ils réagi à l'acte ; réaction après la révélation ; etc.

Lors d'un abus sexuel, un adulte entraîne des situations de manière délibérée, les planifie et abuse de sa posi-

⁸ Dans la littérature anglaise, on parle de « neglect » et d'« institutional neglect ».

⁹ Pour le chapitre 3, voir les définitions du Vorarlberger Kinderdorf (www.kinderdorf.cc) ainsi que l'article de Christine Bodendorfer dans « junge_kirche » numéro 1/96.

¹⁰ Voir « junge_kirche », numéro 1/96.

tion d'autorité et/ou de confiance dans le but de s'exciter sexuellement.¹¹ L'abus sexuel commence souvent avec des caresses, des « chatouilles innocentes », des atouchements (mutuels) au niveau des parties génitales, la visualisation de pornographie (magazines, films, Internet), etc. L'intensité des actes peut augmenter avec le temps et changer selon la proximité entre le coupable et la victime. Outre l'abus sexuel clairement défini, tel qu'il figure dans le droit pénal¹², il peut également prendre des formes plus subtiles telles que celle du harcèlement sexuel verbal, d'une atmosphère ou d'un langage sexualisé, de tapes sur les fesses, d'observation de l'enfant lorsqu'il se déshabille, se baigne, se lave, ainsi que de l'aide à l'enfant non adaptée à son âge ou bien des informations sur la sexualité non adaptées à son âge. L'abus sexuel est l'assouvissement d'un comportement sexuel qui exploite un rapport d'autorité ou de dépendance, tel que, dans le pire des cas, le viol. Mais cela peut également prendre la forme de rapports sexuels sans menace ou recours à la violence dans le cas où un rapport d'autorité ou de dépendance est exploité.

Dans plus de 60% des cas, l'abus débute à l'âge préscolaire et scolaire. 90 à 95 % des coupables sont des hommes, 5 à 10 % sont des femmes. 85% des coupables abusant d'une petite fille font partie de sa famille ou de son entourage. Les petits garçons sont surtout abusés par des personnes faisant partie de leur milieu social. L'abus sexuel survient dans toutes les couches de la société et n'est pas un « dérapage unique », au contraire, la plupart des cas durent plus de deux ans.

3.2.4 Différence entre abus sexuel et physique

Contrairement à l'abus sexuel, lequel est souvent planifié, la maltraitance corporelle naît souvent d'une situation de surmenage émotionnel menant à une perte de

contrôle. Mais cela ne veut pas dire que cet acte est plus excusable que les autres. La violence corporelle laisse souvent des traces visibles, ce qui augmente la crédibilité de la victime et simplifie l'établissement de preuves au tribunal.

De nos jours, la maltraitance corporelle d'enfants et d'adolescents n'est pas traitée de manière aussi taboue que le problème de l'abus sexuel. Les adultes jouent le rôle de porte-parole pour les victimes. Les sentiments de honte et de culpabilité s'expriment souvent différemment en raison du public et d'une loyauté déclarée.

3.3 Modèles d'illustration de l'abus

3.3.1 Cycle de l'abus

Il est impossible de protéger efficacement les enfants sans avoir d'expérience dans le travail avec les auteurs d'abus, car les victimes savent ce qui leur est arrivé (connaissance du contenu), mais les auteurs connaissent les débuts, la planification, la séduction et l'exécution de l'abus (connaissance du processus).

La collaboration avec des institutions d'aide aux victimes et le travail avec les coupables ont permis de créer un modèle du cycle de l'abus que l'on utilise aujourd'hui dans la recherche internationale sur les auteurs de violences sexuelles et dans le travail direct avec les auteurs d'abus¹³. Le modèle est fondé sur le postulat suivant : « Nous sommes d'avis qu'il existe un modèle de comportement allant de la fantaisie jusqu'à l'acte. Nous pensons que le comportement est délibéré et est causé par différents motifs. Cinq causes fréquentes sont la colère, le pouvoir, le sexe, le contrôle et la peur¹⁴. »

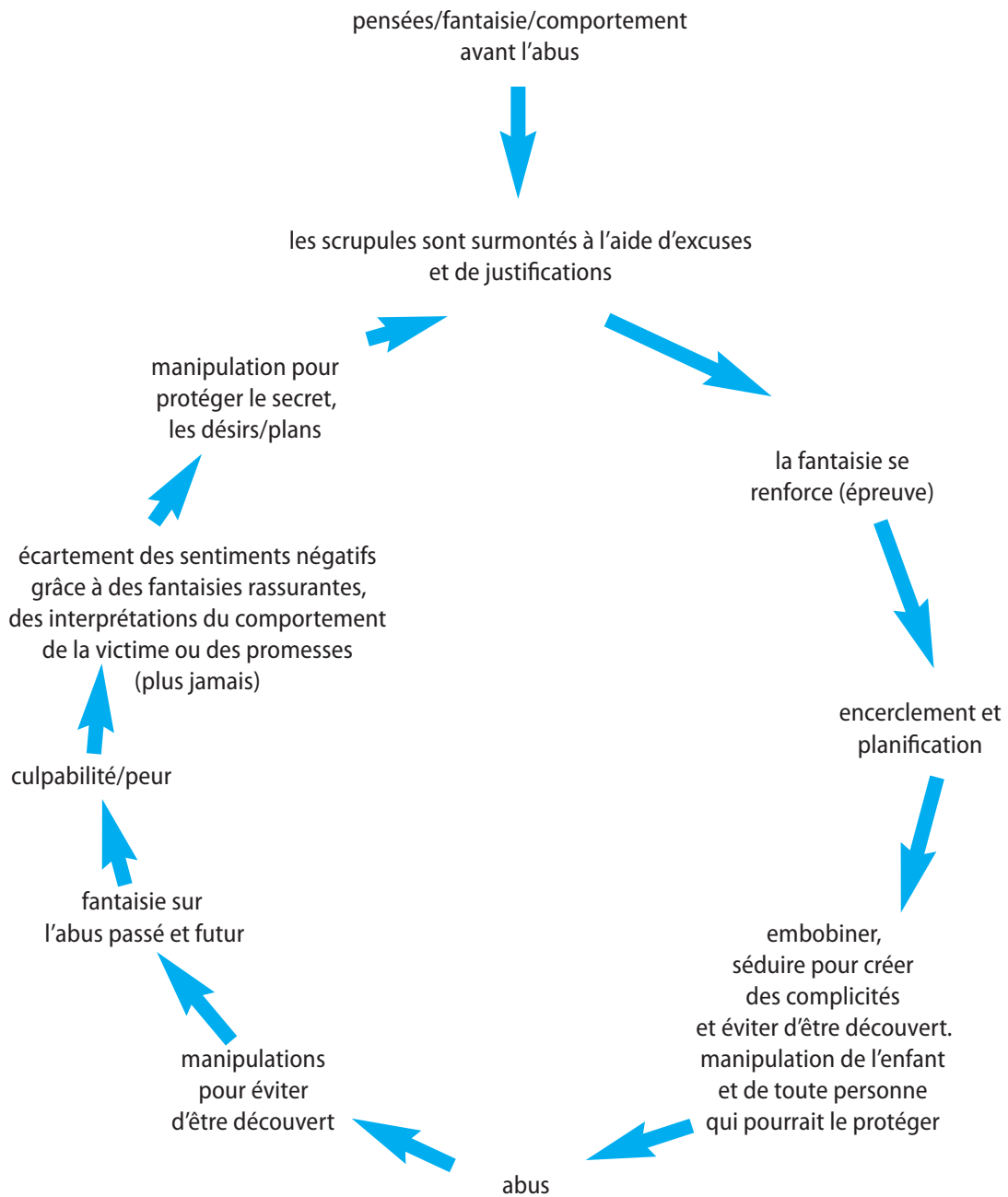
D'après Hilary Eldridge, le cycle de l'abus correspond à un cycle général de dépendance. Toute personne souhaitant connaître son modèle de dépendance (par

11 D'autres expressions pour désigner l'abus sexuel sont « violence sexuelle » ou « violence sexualisée ». Le terme « abus sexuel » est plus couramment utilisé dans la société, c'est pour quoi nous l'employons ici.

12 Code pénal autrichien, section 10 : infractions contre l'intégrité et l'autodétermination sexuelle, viol, contrainte sexuelle, abus sexuel d'une personne sans défenses ou souffrant d'une maladie mentale, abus sexuel grave de mineurs, abus sexuel de mineurs ; Journal officiel de la République fédérale d'Autriche (BGBl) no 60/1974 dans la version du BGBl I no 15/2004, §201-207.

13 Eldridge, Hilary, Faithful Foundation ; source : Étude de littérature et analyse sur le thème du « Travail avec les auteurs de violence » – rapport final. Institut de recherche sur les conflits, Vienne 1998.

14 Wyre, Ray, discours lors du colloque « Abus sexuel de filles et de garçons », Vienne, 1990, cité dans : Étude de littérature et analyse sur le thème du « Travail avec des auteurs d'actes de violence » – rapport final, Institut de recherche sur les conflits, Vienne 1998, page 94.



exemple concernant l'alcool, la cigarette, le shopping, la nourriture, le comportement sexuel) peut l'analyser à l'aide de ce cycle.

Ce n'est pas facile de modifier un comportement de dépendance. Un auteur d'abus a du mal à renoncer à son comportement ou à le modifier. Il nie son acte et qualifie d'abus de « dérapage ».

Les hypothèses de base suivantes accompagnent le « cycle d'abus »¹⁵ :

- Une fois qu'un coupable a commencé à abuser sexuellement d'enfants, il a beaucoup de mal à arrêter.
- Il a recours à un « mode de pensée déformé » lui permettant de justifier son acte : « Mes enfants m'appartiennent, je peux leur faire ce que je veux ! » ; « Les enfants ont aussi une sexualité, ce que je leur fais est sain et bénéfique ! » ; « Je suis tellement gentil, il/elle aime ce que je fais ! ».
- Il considère la victime comme un objet sexuel.
- Il a laissé libre cours à son comportement abusif dans ses fantasmes et l'a assimilé.
- Il définit le comportement de sa victime comme suit : « Il/elle ne s'est pas défendu(e) ! » ; « Il/elle revenait toujours vers moi ! » ; et interprète cela comme un consentement.
- L'acte n'est pas unique et n'est pas « juste arrivé ».
- Il se considère comme passif et la victime comme active et réactive.
- Même s'il prétend que son comportement est mal, il ne croit pas vraiment faire quelque chose de mal.
- Son motif pour offrir de l'aide professionnelle est souvent « suspect ». Il souhaite se justifier car il a peur d'être bientôt découvert. Découvrir ses motivations doit être prioritaire.

3.3.2 Quatre facteurs des actes de violence sexuelle

David Finkelhor décrit quatre facteurs impliqués dans les actes de violence sexuelle, de manière individuelle ou combinée¹⁶ :

La congruence émotionnelle : elle est présente lorsque les besoins du coupable se reflètent dans les caractéristiques de l'enfant.

Excitabilité sexuelle : décrit la réaction physiologique à la présence d'enfants ou aux fantasmes sur des enfants qui mènent à des activités sexuelles.

Blocage : concerne l'incapacité de certaines personnes à vivre des contacts sexuels épanouis avec des femmes ou hommes adultes.

Désinhibition : décrit la disparition graduelle de tous les obstacles intérieurs et extérieurs.

De plus, quatre conditions sont requises pour commettre une violence sexuelle :

- L'auteur potentiel doit avoir une motivation. Il peut s'agir de congruence émotionnelle, d'excitabilité sexuelle, ou de blocages.
- L'auteur potentiel doit avoir surmonté ses inhibitions contre le passage à l'acte. Avoir un motif ne suffit pas. Il faut également avoir surmonté ses inhibitions, telles que le tabou de l'inceste ou bien la conviction selon laquelle il ne faut pas faire de mal aux enfants.
- Dans une prochaine étape, il doit surmonter les obstacles extérieurs, tels que la supervision d'un enfant, des contacts sociaux stables au sein et en dehors de la famille, la peur de poursuites pénales ou bien la stigmatisation sociale de la violence sexuelle.
- Le dernier obstacle est l'éventuelle résistance de l'enfant. Pour les auteurs de violence sexuelle, cet obstacle n'est pas très difficile à surmonter.

Ce modèle révèle que les actes du coupable ne se limitent pas à lui et à sa victime, mais affectent également son environnement. Cela doit être pris en compte dans les considérations préventives (où trouve-t-on des mécanismes de contrôle et où peut-on les renforcer), même dans le cadre d'interventions concrètes. La famille, la communauté, l'ordre religieux, la classe, l'école, le groupe d'enfants et d'adolescents sont concernés. Pour éviter de blâmer la victime, il ne faut pas uniquement travailler avec les victimes concernées et les coupables, mais il faut également offrir de l'aide à l'environnement social affecté.

15 Le cycle d'abus est un modèle permettant de mieux comprendre, mais il ne convient pas à tous les types d'auteurs de violences sexuelles.

16 Décrit plus en détail et résumé dans : Lehner-Hartmann, Andrea : *Wider das Schweigen und Vergessen. Gewalt in der Fa-*

milie: Sozialwissenschaftliche Erkenntnisse und praktisch-theologische Reflexionen, Vienne 2002, 171-176.

3.4 Comment reconnaître une victime ?

Il n'existe pas de signes évidents permettant de reconnaître la violence sexuelle. En principe, tout trouble du comportement (par ex. un retrait soudain de la personne, ou un manque de distance subit), chaque changement du comportement, chaque maladie psychosomatique peut révéler un abus sous-jacent.

En principe, il n'existe pas de syndrome de l'enfant maltraité, c'est à dire qu'il est impossible de regrouper plusieurs déviations du comportement pour venir à la conclusion qu'un enfant est abusé sexuellement. Il est surtout indispensable de découvrir pourquoi un enfant a changé. Pour ce faire, il est généralement nécessaire d'entrer en contact direct avec la personne de référence de l'enfant, ainsi que, dans la plupart des cas, avec les parents.

Un enfant qui était timide peut devenir soudainement agressif, un enfant bruyant et actif peut devenir timide et silencieux, un enfant bien élevé peut se mettre à utiliser un vocabulaire obscène. Chez un autre enfant, cela peut s'exprimer de manière psychosomatique. Il se met subitement à mouiller son lit. Il souffre de maux de tête, ce qui indique que quelque chose le préoccupe. Il souffre de maux de ventre, ce qui indique que quelque chose lui pèse sur l'estomac. Il souffre de vomissements tous les matins, ce qui indique que le monde lui donne envie de vomir. Tous ces exemples sont des symptômes corporels pouvant révéler un abus sexuel et être un appel au secours de l'enfant.

Il s'agit souvent uniquement d'un vague soupçon, un sentiment indéterminé, car un enfant aborde rarement directement l'abus. Il faut parler avec les collègues, amis ou personnes qui connaissent l'enfant de tout doute ou impression. Souvent, on est pris de peur et de doutes à l'idée que quelque chose d'aussi « inconcevable » ait eu lieu. On ne veut soupçonner personne à tort, surtout lorsque l'on connaît le coupable potentiel (« c'est un père tellement aimant, il vient toujours chercher sa fille »), on a peur d'être qualifié « d'hystérique ».

Mais il ne faut jamais exclure un abus potentiel si un enfant se comporte de manière inhabituelle sans aucune raison. Il faut absolument examiner les signes.

3.5 Quels sont les profils des coupables ?

Les auteurs d'abus ont souvent des problèmes psychiques, même lorsqu'ils ne semblent pas présenter de troubles mentaux. Leur développement personnel perturbé a mené à des problèmes d'amour-propre, ce qui les pousse à satisfaire leur sexualité avec des personnes plus faibles. Ils ont besoin d'aide professionnelle pour surmonter les troubles dans leur structure personnelle et surtout pour découvrir la vérité en ce qui concerne leur comportement et leur situation.

L'abus est un crime pour lequel le coupable est le seul responsable, indépendamment de son développement psychique. Mais il existe également des auteurs d'abus chez lesquels un trouble psychique n'est pas la cause de leur crime. D'un point de vue pathologique, il existe également des auteurs d'abus en bonne santé mentale.

La détection du comportement abusif est la première étape menant à cette vérité, et une opportunité pour changer la vie de la personne. Les coupables vivent de manière inaperçue dans notre société, et c'est pourquoi il est indispensable de faire preuve de vigilance¹⁷.

Il existe des coupables ...

... dont le développement est resté bloqué à la petite enfance et qui pensent qu'ils doivent informer les enfants et les jeunes.

... dont le développement est resté bloqué à l'âge où les enfants apprennent les différences entre les sexes. Ces coupables se rapprochent de leurs victimes sous prétexte de jeux (« parents et enfants », « jouer au docteur ») courants chez les enfants en âge d'aller à l'école primaire.

... qui prétendent devoir expliquer « le désir et la sexualité » à l'enfant ou à l'adolescent et les attirent à l'aide de matériel pornographique.

... qui remarquent que les enfants ou adolescents se sentent seuls, abandonnés et sont à la recherche de chaleur et de tendresse ; se sentent abandonnés en par-

¹⁷ Les experts estiment qu'environ 90-95 % des coupables sont des hommes et 5-10 % des femmes.

ticulier dans les internats, camps de vacances et scènes communales et aspirent à la chaleur maternelle ou paternelle.

... qui sont restés bloqués dans leur propre puberté et commettent des actes de « necking » (caresses non sexuelles) et « petting » (caresses sexuelles) et exploitent l'innocence d'un enfant ou d'un adolescent pour les introduire à la sexualité (prétendument).

... qui prétendent avoir des connaissances sur le grand sujet de la sexualité, se sentent très importants et expliquent même au tribunal que les enfants et adolescents devraient être heureux d'avoir « appris tant de choses ».

... qui exploitent leur autorité tout en étant protégés par leur réputation en tant que « personne honorable », à qui on ne peut rien reprocher.

... qui ont découvert la sexualité en tant qu'enfant de la même manière. Toutes les victimes d'abus sexuel ne deviennent pas elles-mêmes des auteurs d'abus sexuels ! Mais un pourcentage élevé des coupables ont eux-mêmes été abusés.

... et il existe des personnes âgées qui prétendent pouvoir raviver leurs propres besoins par le biais d'enfants ou d'adolescents.

Souvent, les stratégies des auteurs d'abus suivent la structure suivante lorsque leur acte a été découvert :

- Dénier de la chose en soi : « Il n'est rien arrivé »
- Dénier de responsabilité : « Quelque chose est arrivé, mais je ne l'ai pas initié »
- Dénier du caractère sexuel : « Quelque chose est arrivé, je l'ai initié, mais ce n'était pas sexuel »
- Dénier de culpabilité : « Quelque chose est arrivé, je l'ai initié, c'était sexuel et ce n'est pas bien, mais c'est arrivé en raison de ces circonstances particulières (atténuantes) » (alcool, frustration sexuelle ou autre, problèmes financiers, peur des femmes...)

3.6 Conditions structurelles de la violence sexuelle

La violence sexuelle est commise par un auteur individuel, mais elle possède des conditions structurelles qui

lui simplifient la tâche. C'est pourquoi il est indispensable d'également prendre en compte les conditions structurelles de la violence sexuelle. Souvent, les structures permettent aux coupables de plus facilement exploiter leur position d'autorité ou de confiance par rapport à l'enfant ou l'adolescent. Jusqu'à présent, leur statut spécial et leur réputation morale ont fait que les coupables étaient mieux protégés que les victimes. Il est donc nécessaire de jeter un coup d'œil à ces structures de support afin de mettre en place des mesures de prévention et d'intervention appropriées.

Des facteurs facilitant les actes de violence sexuelle et pouvant profiter aux coupables sont :

Un rapport autoritaire ou masqué par l'autorité avec sa propre position :

Les parents, enseignants, éducateurs, responsables de groupes, prêtres, etc. sont des personnes à autorité pour les enfants et adolescents à qui ils font confiance. La relation entre les enfants ou adolescents et les adultes est caractérisée par des différences de pouvoir et de ressource qui, dans le cas de violence sexuelle, sont exploitées de manière éhontée afin de satisfaire les besoins des adultes. Il ne faut pas ignorer les différences de pouvoir, car cela risquerait de déplacer les responsabilités. Il faut les aborder de manière constructive, c'est à dire éthique et responsable¹⁸. Dans un contexte ecclésial, on court le risque supplémentaire de spiritualiser le pouvoir et dissimuler la responsabilité¹⁹.

Idées problématiques concernant l'éducation et les rapports entre les sexes et les générations

Certaines idées concernant l'éducation et les rapports entre les sexes et les générations jouent particulièrement en faveur des auteurs d'abus. Les modèles d'éducation autoritaire dans la famille et à l'école visent essentiellement à ce que les enfants ne puissent pas remettre leurs parents en question et doivent leur obéir inconditionnellement. Cela est très favorable au comportement manipulateur du coupable qui peut faire pression sur la victime pour qu'elle garde le silence.

Éducation sexuelle répressive

Lorsque les enfants n'apprennent pas à nommer les dif-

¹⁸ Haker, Hille / Ammicht Quinn, Regina / Junker-Kenny, Maureen, Post-scriptum, dans : Concilium 40 (2004), 264-365.

¹⁹ Par exemple la conviction que « Dieu agit à travers moi ».

férentes parties de leur corps, ils ne parviennent souvent pas à reconnaître un acte d'abus rapidement. Cela les empêche également de verbaliser ce qui leur est arrivé, de se défendre et de demander de l'aide. Si de plus les actes sexuels sont mal vus dans le domaine religieux, cela risque, dans le pire des cas, de rendre taboue toute discussion concernant la sexualité et de mener à de sévères sanctions lorsque des personnes matures se livrent à des activités sexuelles. Le fait que la victime se considère comme pécheresse et coupable (complice) contribue à la préservation de la situation d'abus et du secret, ce qui est souvent exploité délibérément par le coupable. Les convictions selon lesquelles l'enfant ou l'adolescent est considéré comme un partenaire sexuel égal à l'adulte favorisent aussi un rapport d'exploitation avec la sexualité des enfants et des adolescents.

Abus de motifs et pratiques religieux

Si l'abus a lieu dans un contexte ecclésial, les auteurs utilisent parfois des métaphores religieuses visant à renforcer les dépendances. Il utilise des images du « Père tout-puissant », de l'« humble Mère de Dieu » et du « Fils de Dieu obéissant » afin de rendre dépendants les enfants et adolescents croyants. L'approche est souvent extrêmement manipulatrice et dénature la voie vers le message libérateur de la foi. Dans des cas plus graves, l'auteur abuse du sacrement de la Réconciliation et oblige la victime à confesser les actes qu'elle a subi en tant qu'« offense », ou bien un autre confesseur interdit à la victime de parler des abus vécus.

Occultation du contexte social

Il est important de tenir compte du contexte social en cas d'abus et d'actes de violence. L'environnement social a besoin d'orientation et de soutien dans l'évaluation et la gestion des actes d'abus afin que l'on ne blâme pas la victime et qu'elle ne souffre à nouveau des violences. Les institutions et communautés qui travaillent avec des enfants et des adolescents doivent avoir des connaissances en rapport avec la violence sexuelle et concernant les mesures d'intervention appropriées, ce pourquoi ce règlement-cadre doit servir d'aide.

Règlement-cadre

**Pour l'Église catholique autrichienne
Pour la gestion de l'abus et de la violence**

La liberté vous rendra libre

Déclaration conjointe de la Conférence épiscopale d'Autriche, de la Conférence des supérieurs des ordres religieux masculins d'Autriche et l'Association des ordres religieux féminins d'Autriche

Une parole de Jésus représente pour nous une directive claire : « Il est impossible qu'il n'arrive pas des scandales ; mais malheur à celui par qui ils arrivent ! Il vaudrait mieux pour lui qu'on mît à son cou une pierre de moulin et qu'on le jetât dans la mer, que s'il scandalisait un de ces petits. Prenez garde à vous-mêmes¹. Il n'existe pas d'avertissement plus clair contre toutes les formes d'abus d'enfants et d'adolescents. L'image drastique de la pierre de moulin évoquée par Jésus fait allusion aux blessures graves infligées aux « petits », c'est à dire aux personnes sans défense.

L'abus et la violence existent dans la société, et est également une réalité douloureuse au sein de l'Église qu'il faut savoir déceler, combattre et prévenir. Les blessures infligées par l'abus et la violence y sont particulièrement durables, car il y règne une forte relation de confiance, comme par exemple dans la famille, à l'école, dans les associations et à l'église. Toutes les personnes responsables sont appelées à adopter des mesures appropriées.

C'est pourquoi au cours des dernières années, les diocèses autrichiens ont mis en place une série de mesures pour la gestion de l'abus sexuel et de la violence. Des organes de médiation diocésains ont été établis et des commissions diocésaines chargées de travailler avec les coupables. Des dispositions et pratiques diocésaines ont été adoptées. Conformément à la proposition des vicaires généraux d'Autriche, nous avons accordé une très grande importance à la création d'un règlement-cadre valable pour l'Église dans toute l'Autriche permettant de gérer le problème d'abus et de violence de manière plus conséquente et, avant tout, de mieux régler la prévention de manière commune.

1 Lc 17, 1-2

À tort, les auteurs d'abus étaient par le passé souvent plus protégés que les victimes. Avec honte et tristesse, nous constatons que l'idée selon laquelle seule la vérité qui nous rend libre² compte dans les cas d'accusation d'abus et de violence s'est seulement imposée dans l'Église autrichienne au cours des dernières années. Seule la vérité et la justice contribuent à la guérison des blessures subies³.

En tant que responsables ecclésiaux, il est indispensable que nous agissions de manière claire et conséquente en cas de doutes et d'accusations concrètes. L'Église considère que la coopération avec les autorités publiques compétentes va de soi. Dans tous les cas, les principes de justice doivent être respectés afin que justice soit également rendue aux coupables. Le coupable doit faire face aux conséquences pénales, civiles, disciplinaires et ecclésiales nécessaires. Les auteurs d'abus sexuel pédophiles ne doivent en aucun cas continuer de travailler dans la pastorale où ils peuvent être en contact avec des enfants et des adolescents. Nous incitons les coupables à rendre compte de leurs actes, à accepter leur responsabilité et les conséquences de leurs actes ainsi que de contribuer à la réparation des torts commis⁴.

Il faut en premier lieu accorder de l'aide aux victimes. En tant qu'Église, nous nous rangeons clairement du côté de la victime. Nous sommes prêts à entendre leur peine, à donner une réponse compatissante, à les accompagner et les aider au mieux. Nous éprouvons un profond respect pour ceux qui sont prêts à parler de leur expérience de l'abus et de la violence dans un environnement ecclésial. Il est difficile de deviner à quel

2 Cf. Jn 8, 32

3 « [...] il est important d'établir la vérité sur ce qui est arrivé par le passé, de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter que cela ne se reproduise à l'avenir, d'assurer que les principes de justice soient pleinement respectés et, surtout, de soutenir les victimes et tous ceux qui sont victimes de ces crimes monstrueux. » Issu du discours du pape Benoît XVI aux évêques d'Irlande en visite « Ad Limina Apostolorum » le 28 octobre 2006, de l'O.R. dt, no 45, 10.11.2006, p.10.

4 Cf. l'entretien du pape Benoît XVI accordé aux journalistes au cours du vol aux États-Unis d'Amérique : « Nous excluons de manière absolue les pédophiles du ministère sacré ; c'est totalement incompatible. Celui qui s'est rendu coupable de pédophilie ne peut pas être prêtre. » ; cf. Can 1395 CIC.

point il faut pouvoir se surmonter et faire preuve de courage pour parler des abus qu'on a subis. Nous invitons toutes les personnes ayant subis des abus et de la violence à contacter les organes de médiations diocésains ou d'autres centres de consultations où elles trouveront un cadre protégé et confidentiel pour mener cette conversation. Raconter, être écouté et découvrir que ce qui est arrivé est reconnu aide à venir à bout des souffrances subies. Il faut aider la personne qui a souffert des blessures et une atteinte à la dignité et prévenir tout autre abus.

Au nom de l'Église, nous demandons pardon à toutes les personnes qui ont souffert d'abus commis par des employés de l'église. Nous demandons également pardon pour les cas où le responsable n'a pas ou a trop peu agi face à la découverte d'un abus ou de signes manifestes. Que Dieu nous vienne en aide dans notre gestion de l'échec et du manque de responsabilité de certains membres dans nos rangs.

Dans l'Église, une parole de Jésus nous offre encouragement et espoir dans de tels cas : « La vérité vous rendra libre ! »⁵. Nous vous invitons tous à vous rendre à l'église pour assister à un office complet et porteur de liberté consacré à cette vérité.

Mariazell, 21 juin 2010

À l'occasion de la St. Louis de Gonzague

S. Em. Christoph Cardinal Schönborn

Président de la Conférence épiscopale d'Autriche

5 Jn 8, 32

1 Prévention

Le principe premier de nos actions est le respect de la dignité humaine. Nous mettons également l'accent sur la protection des enfants et des adolescents. Si nous parvenons à les protéger dans toutes les institutions ecclésiastiques, alors nos employés et l'institution sont également protégés contre la suspicion et la perte de confiance.

La responsabilité active des adultes, des institutions et de la société ainsi que différentes mesures de prévention sont nécessaires pour garantir la création d'un « espace salubre » pour les enfants et les adolescents.

Les approches préventives entièrement centrées sur les enfants ont certains effets, mais elles atteignent vite leurs limites. Il n'y a jamais eu de cas démontré d'enfant ayant parvenu à se défendre dans une situation d'abus. Dans la plupart des cas, l'approche stratégique et la pression latente souvent exercée par les auteurs d'abus dépassent grandement la capacité à se défendre des enfants.

C'est pourquoi il faut développer une culture d'intervention et de confrontation constructive, une « culture de l'observation ». La protection des enfants est uniquement possible lorsque tout le monde considère cela comme leur préoccupation principale et leur responsabilité commune. Il est donc nécessaire de sensibiliser et professionnaliser les employés à plein temps et bénévoles ainsi que de créer des règles et des structures claires⁶.

1.1 Sélection et admission des employés

Lors de la sélection et de l'admission de clercs, de religieux, et d'employés à plein temps et bénévoles, les responsables dans les diocèses et les ordres, les régents et les employés cadres s'efforcent d'accorder une attention particulière à la maturité de leur personnalité et de

leur rapport à la sexualité et au pouvoir ainsi qu'aux problèmes qui y sont liés.

Nous demandons également l'avis de personnes de référence (anciens enseignants, pasteurs, employeurs) issus de l'environnement du candidat pendant les procédures de sélection⁷.

Si des facteurs négatifs sont révélés, un spécialiste est alors convié à prendre part aux procédures de sélection et d'admission. Dans le cas des séminaristes, novices et employés à plein temps dans la pastorale, il est généralement recommandé de procéder à une évaluation psychologique.

Pour les ordinands, les directives autrichiennes pour l'admission et la formation (« ratio nationalis ») sont également déterminantes.

Un extrait du dossier judiciaire doit être remis par le nouvel employé lors de son recrutement et admission au séminaire.

Il est également obligatoire de demander des informations auprès de son ancien supérieur religieux ou du vicaire général de son ancien diocèse⁸.

L'expérience a montré que les auteurs d'abus ont un taux de récurrence relativement élevé même après avoir suivi une thérapie. C'est pourquoi nous n'employons jamais d'auteurs d'actes pédophiles dans la pastorale où ils seraient en contact avec des enfants et des adolescents. La décision quant à leur emploi dans d'autres secteurs est faite au cas par cas. On prend alors en compte le type d'offense, la reconnaissance des faits et les réparations faites par le coupable et le risque de récurrence. Il faut également maximiser la sécurité des personnes dans son entourage.⁹

⁶ Cf. également les suggestions pour la prévention de la Conférence des évêques suisses, www.sbk-ces-cvs.ch

⁷ Cf. également la congrégation pour l'éducation catholique, Orientations pour l'utilisation de la psychologie dans l'admission et la formation des candidats au sacerdoce du 29.6.2008, dans : http://www.vatican.va/roman_curia/congregations/ccatheduc/documents/rc_con_ccatheduc_doc_20080628_orientamenti_ge.html

⁸ Cf. Can 241 et 645 CIC.

⁹ Ceci nécessite l'établissement d'un rapport psychiatrique judiciaire.

De plus, un éventuel réengagement dans le service ecclésial dépend également de si cela donnait lieu à un outrage légitime ou bien compromettrait la confiance placée dans l'Église.

1.2 Éducation et formation

Conscience de soi et travail sur le vécu

L'éducation des prêtres et des religieux promeut la capacité à développer sa propre conscience de soi. Un accompagnement compétent doit aider à voir son propre vécu de manière responsable, à y réfléchir et, si nécessaire, à entreprendre les mesures thérapeutiques requises.

Rapport avec la sexualité

Un travail approfondi et accompagné par une instance externe au sujet de la sexualité, du développement de la maturité humaine et émotionnelle, de la capacité à créer des relations ainsi que de la piété de l'abstinence sont des éléments indispensables dans l'éducation¹⁰.

Dépasser les limites

L'éducation aborde les sujets de la responsabilité des rôles, du respect des règles de comportement nécessaires (en particulier dans les rapports avec les enfants et les adolescents), de la proximité et de la distance, de l'usage sensible de l'autorité et des constellations de dépendance ainsi que des formes subtiles de dépassement des limites. Ces dernières sont les signes avant-coureurs d'un abus sexuel.

Responsabilité de l'intégrité personnelle

Lors de l'éducation, on communique clairement sur le fait que chaque personne reste toujours responsable de la préservation de son professionnalisme et de son intégrité personnelle et sexuelle.

Vivre en communauté

La communauté joue un rôle essentiel dans le sémi-

naire ou le noviciat. Elle permet de déterminer jusqu'où un séminariste, un ou une novice peut aller dans ses relations avec ses pairs et quels problèmes surviennent dans la vie commune au sein du groupe. Ces problèmes doivent être pris très au sérieux, il faut les aborder et, si nécessaire, les traiter au moyen d'une thérapie.

Pour les clercs et religieux, il faut prendre en compte l'entretien de la vie spirituelle et de la communauté, car cela contribue grandement à l'équilibre spirituel d'un prêtre, diacre, religieux ou religieuse. Il faut plus particulièrement souligner l'importance des amitiés raisonnables. On notera qu'il est important pour les personnes menant une vie de célibat d'avoir un environnement familial ainsi qu'un chez-soi intérieur et extérieur.

Participation régulière à des formations

Des formations sont régulièrement organisées afin d'assurer le professionnalisme de l'activité spirituelle et pédagogique. Des experts externes sont également impliqués. Un point décisif à cet égard est la sensibilisation aux indices de violence et d'abus sexuel ainsi qu'une gestion vigilante des signes et propos des enfants.

Introspection et dialogue ouvert

L'examen de conscience personnel, l'accompagnement spirituel, la confession, la supervision professionnelle et les exercices spirituels annuels offrent à chacun une bonne opportunité pour la réflexion et le débat sur les situations de vie personnelles, même dans le domaine sensible de la sexualité. Il est important de veiller à ce que chacun parvienne à surmonter les déceptions et les échecs et ne se rabatte pas sur un mauvais comportement en compensation.

1.3 Déclaration d'engagement

Tous les employés de l'Église doivent être tenus informés des aspects inclus dans le règlement-cadre à des fins de prévention et doivent appliquer les contenus du règlement-cadre dans la mesure de leurs fonctions et signer une déclaration d'engagement à ce sujet (voir Partie D 8).

1.4 Gestions des cas suspects

Une mesure de prévention décisive est l'assurance que

¹⁰ Pour les candidats au sacerdoce, cf. : Can 247 CIC, Jean-Paul II, Exhortation apostolique post-synodale « Pastores Dabo Vobis » sur la formation des prêtres dans les circonstances actuelles, du 25.3.1992, article 29, 43ff ; Congrégation pour les instituts de vie consacrée et les sociétés de vie apostolique, Directives sur la formation dans les instituts religieux, du 2.2.1990, article 13, 39ff, sur : www.vatican.va

chaque cas suspect est abordé sérieusement et sans exception, qu'il s'agisse d'un abus grave ou moins grave. Il faut veiller à une procédure transparente et équitable pour les enfants et adolescents ainsi que pour les employés adultes. La protection de l'enfant et de l'adolescent reste au premier plan.

Tous les employés ecclésiastiques sont tenus de signaler tout cas suspect d'abus ou de violence sans exception aux organismes de médiation diocésains, directement ou par le biais d'un supérieur¹¹.

1.5 Cellule de crise pour la prévention contre l'abus et la violence

Après avoir consulté les organes compétents, chaque évêque diocésain crée alors une cellule de crise avec un responsable de la protection des enfants et des jeunes. Il est également possible de fonder un groupe de travail pour la protection des enfants et adolescents sous la direction du responsable de la protection des enfants et des jeunes.

Les tâches principales sont :

- sensibiliser aux sujets de la violence et de l'abus sexuel
- professionnaliser les employés travaillant avec des jeunes gens
- informer et conseiller tous les employés

L'objectif est de maintenir un processus constant de sensibilisation et de professionnalisation ainsi que de proposer des mesures correspondantes. Il est fortement recommandé de coopérer avec les organismes de la société civile.

L'Ordinaire décide de la démarche à suivre concrète après avoir consulté les instances compétentes.

1.6 Gestion des plaintes pour les enfants et les adolescents

Dans un souci de prévention, il est important de créer des opportunités de s'exprimer et d'en informer les en-

fants et les jeunes¹². Il est essentiel de mettre à la disposition des enfants et des adolescents différentes opportunités de s'exprimer de manière discrète ou publique¹³.

Durant l'éducation et la formation des clercs, religieux et employés, il faut veiller à ce qu'ils soient qualifiés pour gérer les allusions et propos des enfants et se tenir à leur disposition en tant que personne de confiance.

Il peut être très utile et bénéfique de contacter des organisations pour enfants et adolescents externes à ce sujet.

1.7 Addition dans les règlements du service

Tous les responsables ecclésiastiques sont appelés à élaborer et mettre en œuvre des instructions et règles sur le sujet de « l'abus sexuel et la violence » à l'attention des prêtres et des laïcs à des fins de prévention et de réglementation en cas de délit¹⁴. Tous les employés ecclésiastiques reçoivent ce règlement-cadre, confirment en avoir pris connaissance et s'engagent à le respecter.

¹¹ Voir Partie B chapitre 3 pour plus d'informations à ce sujet.

¹² Par ex. boîtes à plaintes, interlocuteurs internes et externes, office de médiation, ligne téléphonique directe avec des avocats pour enfants et pour jeunes, ...

¹³ Par ex. plateforme sur Internet, à l'écrit, à l'oral, de manière anonyme et indirecte, directe...

¹⁴ Exemples disponibles sur www.ombudsstellen.at

2 Code de conduite

L'objectif des règles suivantes est d'encourager un rapport empathique avec les enfants, les adolescents et les personnes vulnérables. Ces règles sont basées sur les idées de différentes organisations de protection des enfants (par ex. terre des hommes ; www.schau-hin.ch). Le cadre réglementaire suivant pour le comportement de tous les employés ne doit pas être une entrave au travail relationnel ou bien contenir uniquement des dispositions sur papier qui ne sont pas contrôlées. Il vise à définir un rapport équilibré entre la proximité et la distance.

Outre la sensibilisation générale et l'attitude positive dans la construction de relations avec les enfants et adolescents fondées sur le respect et l'affection, il est nécessaire dans certaines situations de s'orienter sur les bases du comportement professionnel tel qu'il est attendu de la part des clercs, employés et bénévoles qui sont en contact avec les enfants, des adolescents et des personnes vulnérables dans le cadre de leur activité professionnelle. Tous les employés à temps plein et bénévoles doivent s'orienter sur les principes présentés dans le cadre réglementaire suivant et les formuler concrètement dans le cadre de leur institution¹⁵.

2.1 Promotion des droits des enfants et des adolescents

Étant donné que l'Église catholique promeut les droits des enfants et des adolescents, tous les employés s'engagent à respecter les règles suivantes dans le cadre de leurs activités avec des enfants et des adolescents¹⁶ :

- faire preuve de respect envers les enfants et les adolescents et les considérer comme des personnes autonomes sur le plan juridique ;
- les considérer comme des personnalités dignes de protection avec leurs propres besoins et droits ;

¹⁵ Compilé à partir des idées de différentes organisations de protection des enfants.

¹⁶ Cf. également la Convention relative aux droits de l'enfant des Nations Unies, www.kinder-rechte.gv.at

- s'efforcer de comprendre leur personnalité dans le contexte de leur environnement respectif ;
- travailler avec eux de manière coopérative et respectueuse et faire preuve de confiance et d'estime mutuelle ;
- travailler avec eux de sorte à promouvoir leurs aptitudes et talents et à développer leurs capacités ;
- accepter leurs idées et réflexions et prendre leurs propos au sérieux.

2.2 Préservation des droits des enfants et des adolescents

Les enfants et les adolescents ont le droit

- d'être écoutés. Leurs pensées et avis sont dignes d'être examinés avec attention ;
- d'être encouragés et soutenus, de participer activement dans la prise de décisions qui les concernent ;
- au bien-être et au développement dans un environnement encourageant et protégé afin qu'ils découvrent par eux-mêmes leurs propres capacités ;
- d'être considérés comme des acteurs dans leur propre développement ; il faut sur ce point accorder un rôle très important à leur santé et leur sécurité, à leur bien-être ainsi qu'à leurs intérêts ;
- d'être respectés et compris dans le cadre de leur propre culture, religion et origine ethnique. On reconnaît leurs besoins et ceux-ci correspondent, dans la mesure du possible, à la situation familiale.

2.3 Points à respecter impérativement dans les contacts avec les enfants et les adolescents

- respecter le droit des enfants et des adolescents ;
- promouvoir une culture de l'ouverture dans le cadre de laquelle ils peuvent exprimer leurs questions et problèmes et en discuter ;
- dans le cadre d'un « cours sur la conscience », leur expliquer la différence entre un comportement acceptable et inacceptable de la part d'un adulte, en tenant compte de l'âge de l'enfant ;
- éviter toute situation délicate pouvant mener à des accusations ;
- être conscient que son propre comportement, par ex. saisir la main d'un enfant (même si cela est destiné à

le calmer) peut être interprété différemment par une personne tierce ou par l'enfant ou l'adolescent ;

- éviter toutes situations où vous êtes isolés (séparés), par exemple en voiture, dans un bureau ou une pièce, où vos activités ne peuvent pas être observées par des tiers ;
- s'opposer aux mauvais comportements et reconnaître les risques pouvant mener à des actes de violence à l'encontre d'enfants ou d'adolescents ;
- s'assurer dans la mesure du possible que d'autres adultes se trouvent à portée de vue ; si cela est impossible, trouver une autre solution ;
- discuter avec eux de la manière dont les autres personnes se comportent avec eux ;
- s'assurer que, lors de la prise de photos (et de vidéos, etc.), ils sont toujours habillés correctement et évitent de prendre des poses sexuellement suggestives ;
- s'assurer pendant les sorties/excursions avec un adulte qu'ils sont toujours accompagnés par une deuxième personne adulte. Si un adulte se rend dans la chambre de l'enfant ou de l'adolescent, la porte doit toujours rester ouverte.
- le lieu privilégié pour procéder à la confession est le confessionnal, qui se trouve dans un endroit bien visible dans l'église. Éviter les confessions à d'autres endroits avec les enfants et les adolescents lorsque personne d'autre n'est présent sur place ou à proximité. Toujours conserver la distance corporelle requise pendant la confession.

pourraient accomplir seuls, par ex. se laver, s'habiller, aller aux toilettes, etc. ;

- autoriser de manière tacite ou même prendre part à des activités durant lesquelles le comportement de l'enfant ou de l'adolescent pourrait mener à des actes violents ou illégaux ;
- les embarrasser, les humilier, les rabaisser, les dégrader ou les exposer à d'autres formes de violence psychique ;
- discriminer d'autres enfants ou adolescents en accordant à un seul enfant/adolescent un traitement préférentiel, par ex. en lui offrant des cadeaux, de l'affection, de l'argent, etc. ;
- passer un temps exagérément long avec un enfant ou un adolescent seul et ainsi le distinguer des autres ;
- créer ou visionner des photos, vidéos, etc. qui portent atteinte à la dignité de l'enfant ou de l'adolescent.

2.4 Les actes suivants sont interdits dans les contacts avec les enfants et les adolescents :

- tout châtiment corporel tel que les coups ou d'autres formes de violence physique ;
- toute forme de relation sexuelle avec un enfant ou un adolescent ;
- agir de manière abusive, organiser de telles activités ou encourager des activités risquant de les exposer à des actes de violence ;
- relations violentes ou abusives avec les enfants et les adolescents ;
- langage, gestes, actions provocateurs (d'un point de vue psychique ou sexuel) ;
- dormir seul avec un enfant ou un adolescent ;
- les inviter seuls chez soi à la maison ;
- les aider à accomplir des activités personnelles qu'ils

3 Informations importantes pour la gestion des soupçons et des observations

3.1 Principes de base

Il faut toujours examiner un soupçon fondé, mais également les rumeurs. Un soupçon doit être dissipé ou confirmé. Un soupçon n'est pas une preuve, mais un signe d'abus potentiel. Signaler un soupçon demande de faire preuve de courage civique. Le doute peut mener au préjugé selon lequel « ces choses-là » n'arrivent jamais dans une bonne famille chrétienne ou à l'église. Il ne faut pas hésiter à aborder ce doute, car il est plus facile de gérer des pensées conscientes que réprimées.

Dans les cas de violence sexuelle, la victime souffre de dommages primaires causés par l'acte et bien souvent aussi de dommages secondaires dus à une révélation hâtive et pas suffisamment bien préparée.

À cela s'ajoute que l'enfant doit absolument être protégé et que chaque abus est une exploitation de l'enfant. En cas de conscience d'un acte d'abus ou ne serait-ce que d'un doute, l'ordre ecclésial tel qu'il est présenté dans ce règlement-cadre et l'ordre étatique sont tous deux valides.

Si le soupçon est confirmé, le processus du traitement de l'affaire commence. Il est important de préparer et mener ce processus en collaboration avec différents groupes professionnels qui ont un contact professionnel avec la victime¹⁷.

3.2 À quoi faut-il faire attention ?

- Garder le calme.
- Ne pas agir trop hâtivement.
- Personne ne peut aider seul dans les cas d'abus sexuel. Il faut travailler en collaboration avec différents experts et institutions.
- Les enfants et adolescents ont souvent besoin de beaucoup de temps avant de pouvoir parler de l'abus (cela arrive souvent des années ou des décennies plus tard), et ils racontent rarement tout en une fois.
- Noter que les enfants et adolescents sont souvent dépendants de l'auteur d'abus qui peut faire pression sur eux, et ils veulent souvent lui rester loyal.
- Il ne faut pas confronter le soupçon de manière trop hâtive afin d'éviter que le coupable présumé ne fasse pression sur la victime pour qu'elle garde le silence et éviter que le contact avec la personne de référence soit coupé.
- Les entretiens de confrontation n'ont lieu qu'à partir du stade de détection et doivent être planifiés et menés par des professionnels.

3.3 Soutien des victimes

Les institutions confrontées à un abus commis dans leur secteur font souvent face à ce qu'on appelle un « choc institutionnel ». L'entourage des victimes et des coupables vivent également un tel choc.

Les proches, les amis, les connaissances et les collègues de travail peuvent réagir avec effroi, incrédulité et désarroi face à l'information sur un abus sexuel commis dans leur environnement, dans leur famille, dans leur communauté ou dans leur institution. La gamme de questions va d'un « C'est tout simplement impossible ! » consterné à la remise en cause « Mais pourquoi n'avons-nous rien remarqué ? » ou « Pourquoi n'a-t-on rien fait plus tôt ? ». Cela démontre que bien souvent, l'environnement de la victime ou du coupable doit également surmonter des expériences traumatisantes.

Le renvoi provisoire d'un coupable présumé crée toujours un large fossé dans une paroisse ou dans une institution. Mépris et solidarité, compassion et doute forment un remous d'émotions qui pèse souvent très lourd sur les collègues.

¹⁷ Par ex. un enseignant, éducateur, assistant social, expert dans un organisme de conseil spécifique...

L'Ordinaire ou une personne le représentant veille dans le cadre de sa responsabilité à ce que l'entourage des personnes concernées reçoive le soutien et l'aide nécessaires (par ex. supervision, coaching, conseil juridique, etc.).

4 Dispositions pour les responsables

4.3 Pour la paroisse

En tant que responsable de la communauté religieuse, le pasteur ou une personne du même statut juridique est particulièrement responsable pour sa communauté. C'est pourquoi il doit veiller à ce que les employés à temps plein et bénévoles de la paroisse soient informés des dispositions et du code de conduite pour la prévention de l'abus. Dans le cadre de ses fonctions, il doit mettre en œuvre les actions disciplinaires requises en cas de violation des dispositions et du code de conduite.

Les mesures de prévention d'abus sexuel comprennent une campagne d'informations interne. C'est pourquoi le conseil paroissial devrait aborder ce sujet au moins une fois par mandat. À cette occasion, il peut et devrait recourir aux suggestions de la cellule de crise pour la prévention de l'abus et de la violence ou bien à des interlocuteurs et référents régionaux ayant suivi une formation spéciale à ce sujet.

Il est important d'aborder le sujet de « proximité et distance » dans les paroisses et d'en discuter avec les employés. En abordant ce sujet ouvertement et régulièrement, on envoie un message clair aux parents : le bien-être des enfants et des adolescents figure au premier plan.

Une personne doit être spécialement assignée à ce sujet dans chaque conseil paroissial. Cette personne aide le prêtre responsable à assurer que le sujet est abordé et le règlement-cadre respecté. Le nom de cette personne doit être communiqué à l'ordinariat.

4.4 Pour la pastorale des enfants et des jeunes

Dans le cadre de la pastorale des enfants et des jeunes, il convient de prêter une attention particulière à deux sujets :

Les responsables doivent ensemble traiter le sujet de « proximité et distance » et l'application des dispositions et du code de conduite. Il est particulièrement important pour les responsables dans le domaine du travail avec les enfants et les jeunes de se confronter intensivement à ce sujet.

Lors de la sélection d'un nouveau responsable de groupe, il faut veiller à ce que la personne ait une personnalité équilibrée et mature, qu'elle soit apte à travailler avec les enfants et les jeunes et qu'elle soit prête à suivre une éducation et des formations. Toutes les personnes travaillant dans la pastorale des enfants et des jeunes doivent avoir accompli une formation de base durant laquelle le problème de l'abus et de la violence est abordé¹⁸.

4.5 Pour l'enseignement religieux et le système scolaire catholique

L'école est un endroit où les représentants de l'Église ont le plus de contacts avec les enfants et les adolescents dans les cours de religion et les écoles privées catholiques.

Le contexte scolaire est influencé par une collaboration inévitablement étroite entre l'État et l'Église. En pratique, cela repose sur une base de confiance qui est notamment essentielle dans les cas de soupçon d'abus ou de violences ; conformément aux réglementations juridiques pertinentes bien entendu.

4.6 Pour une communauté ou une institution ecclésiale

Le présent règlement-cadre est obligatoire pour toutes les communautés et institutions ecclésiales en Autriche¹⁹. Dans ce sens, les responsables reconnaissent naturellement les dispositions et normes autrichiennes décrites dans ce règlement-cadre. Ils s'orientent sur ces règles et respectent les approches décrites dans leur

domaine. Ils doivent mettre en œuvre les dispositions comprises dans ce règlement-cadre pour leur communauté ou institution.

¹⁸ Par ex. un cours de base pour les groupes d'enfants ou d'adolescents catholiques.

¹⁹ On parle ici par ex. des associations ecclésiales, communautés monastiques, couvents, fondations ecclésiales, hôpitaux ecclésiaux, etc.

Règlement de procédure

**En cas d'accusation d'abus
et de violence sexuelle**

Champ d'application

§ 1 Ce règlement s'applique aux actes d'abus sexuel et/ou de violence commis par des clercs, des religieux ou bien des employés laïques à temps plein ou bénévoles d'institutions de l'Église catholique-romaine envers des mineurs, des personnes vulnérables ou des adultes¹.

Définitions

§ 2 **L'abus sexuel** est compris comme tout acte décrit à l'article 6 para. 1 de la Normae.² De plus, le règlement s'applique dans les cas ne constituant pas une infraction pénale, mais représentant un dépassement des limites et ayant eu lieu dans les rapports pastoraux, éducationnels et soignants avec des mineurs, des personnes vulnérables ou des adultes.

§ 3 **L'usage de la violence** est compris comme une agression physique, la menace d'agression physique ou bien un comportement affectant sérieusement la santé physique.

§ 4 **Les mineurs** sont, d'après la législation nationale autrichienne et le droit canonique catholique, des personnes de moins de 18 ans.

§ 5 **Champ d'application en matière de service religieux** : Concernant les clercs et les religieux, le règlement s'applique dans la mesure où ils effectuent leur service dans un diocèse autrichien ou un établissement religieux, ou si l'acte a été commis en Autriche. Les religieux possèdent le même statut que les membres de communautés de vie apostolique et d'instituts séculiers. Le caractère

contraignant de l'ordre religieux est détaillé dans le para. 79. En ce qui concerne les employés laïques, le règlement s'applique uniquement aux activités menées dans le cadre d'un service ecclésiastique qui leur est confié.

§ 6 **Autres institutions** : Les dispositions sont également contraignantes pour toutes les communautés et institutions ecclésiastiques en Autriche, en particulier celles soumises à l'autorité de l'évêque diocésain. Les dispositions s'appliquent également aux écoles privées catholiques ainsi qu'aux professeurs de religion dans les écoles privées et publiques.

§ 7 **Dispositions supplémentaires** : Le règlement s'applique sans préjudice des dispositions professionnelles particulières, telles que par exemple chez Caritas ou dans le domaine des établissements de santé et maisons de repos. L'application de la législation scolaire par les professeurs reste inchangée.

§ 8 **Autres conditions** : Les cas de harcèlement, stalking, discrimination sexuelle ou autre sur le lieu de travail ou d'autres violations de la Loi sur l'égalité de traitement ne sont pas couverts par ce règlement de procédure, car il existe des organes de réclamation et de consultation créés spécifiquement à cet effet.

Position du prévenu

§ 9 **Présomption d'innocence** : L'innocence est toujours présumée jusqu'à preuve du contraire. Un renvoi provisoire ou un congé obligatoire ne sont pas considérés comme une condamnation prématurée.

§ 10 **Protection de la réputation** : Il faut veiller à respecter les droits individuels de l'accusé dans toutes les formes de communication, en particulier le droit de préservation de la bonne réputation (Can. 220 CIC).

1 Les termes désignant des personnes se rapportent aux deux sexes indépendamment de la forme grammaticale utilisée (sauf les clercs).

2 Congregatio pro Doctrina Fidei, Normae de delictis Congregationi pro Doctrina Fidei reservatis seu Normae de delictis contra fidem necnon de gravioribus delictis (21.5.2010), dans : AAS 102 (2010) 419-434. Ci-après dénommée : « Normae »

§ 11 **Droit d'être entendu** : Du moment que cela ne compromet pas l'éclaircissement des faits et les enquêtes des autorités judiciaires de l'État, des représentants de la commission diocésaine mènent un entretien avec le prévenu. Des mesures de protection de la victime présumée sont alors prises si cela est nécessaire. La personne accusée est confrontée aux accusations pendant l'entretien et l'occasion de s'exprimer à ce sujet lui est offerte. L'accusé peut alors prendre position par écrit dans un délai raisonnable.

§ 12 **Droit de défense** : L'accusé peut faire appel à une personne de confiance. Il doit être informé de son droit au silence.

§ 13 **Droit de consultation du dossier** : La commission diocésaine doit porter à la connaissance de l'accusé tous les faits déterminants afin qu'il puisse exercer son droit de défense. L'accusé a le droit de consulter son dossier. Le président de la commission diocésaine peut limiter la consultation du dossier si la victime présumée présente des faits permettant de supposer que sa santé est en danger (cf. Art 24 Normae) ou si d'autres personnes risqueraient d'être mises en danger.

Conséquences et mesures

Aide aux victimes présumées

§ 14 **Aide immédiate** offerte par l'organe de médiation : Si nécessaire, l'organe de médiation propose à la victime présumée des premières mesures thérapeutiques adaptées et couvre les coûts qui en découlent. Il peut également conseiller d'autres centres de consultation et de traitement adaptés.

§ 15 **Soutien financier** : Indépendamment d'éventuelles demandes d'indemnisation à recouvrer par voie judiciaire, la victime peut demander un

soutien financier. Dans ce cas, la situation et l'avis de l'organe de médiation, de la commission diocésaine ainsi que de l'Ordinaire compétent sont communiqués à la commission indépendante d'aide aux victimes (voir para. 25). Celle-ci recommande des aides à dispenser, y compris le montant adapté de ces aides.

Mesures immédiates concernant le coupable présumé

§ 16 **Aucun contact** : Dans la mesure du possible, éviter que l'accusé reste en contact avec les personnes qui ont émis les plaintes ou bien sont affectées par l'acte signalé.

§ 17 **Mesures concernant le service** :

Clercs : Si le soupçon a été confirmé dans le cadre de l'investigation ou si un examen a été démarré par les autorités judiciaires de l'État, il faut suggérer au prévenu de prendre congé ou bien, en cas d'urgence, le lui faire imposer par l'Ordinaire. On peut également lui demander de communiquer son lieu de résidence et lui interdire tout contact avec la victime présumée ainsi que lui demander de se tenir éloigné de toute activité risquant de mettre en danger des mineurs. La procédure d'enquête préliminaire canonique se réserve le droit d'entreprendre des mesures préventives à caractère pénal conformément à Can. 1722 CIC et à l'Art. 19 Normae.

Employés laïques : Si un employé laïque est concerné par un soupçon concret, l'Ordinaire est tenu d'informer immédiatement le responsable RH. Celui-ci doit alors prendre les mesures disciplinaires requises après avoir entendu la position de l'accusé. Cela peut comprendre un licenciement immédiat.

Bénévoles : Si le soupçon a été confirmé dans le cadre de l'investigation ou si un examen a été démarré par les autorités judiciaires de l'État, l'accusé doit cesser d'exercer son activité bénévole, surtout dans les cas où des mineurs risqueraient d'être mis en danger.

Professeurs : Si un professeur de religion employé par l'Église, un professeur de religion employé par l'état fédéral ou la région ou bien un professeur dans une école privée catholique est concerné, l'Ordinaire est tenu d'informer immédiatement les instances scolaires compétentes.

Les religieux qui ne sont pas concernés par les points a à d doivent se soumettre aux mesures prises par le supérieur compétent de sorte à ce que des mineurs ne puissent pas être mis en danger en raison de l'activité ou du lieu de résidence de l'accusé.

§ 18 **Prise en charge de l'accusé :** L'Ordinaire est tenu de s'assurer que l'accusé comme le coupable reçoivent un accompagnement spirituel et, si nécessaire, une aide juridique et thérapeutique, surtout afin de prévenir une éventuelle récidive.

§ 19 **Retour d'informations :** L'évêque diocésain ou le supérieur religieux informe la commission diocésaine et l'organe de médiation diocésain des conséquences pour l'accusé.

Conséquences possibles pour les auteurs d'abus

§ 20 Sans préjudice des conséquences de la procédure pénale de droit ecclésial ou public, la commission diocésaine peut proposer à l'Ordinaire (évêque diocésain, vicaire général, supérieur) responsable pour le coupable présumé des limitations et conditions pour la poursuite éventuelle de son service. Ces conditions peuvent inclure la supervision, thérapie, séjour dans un établissement de recueil spirituel (Recollectio-Haus) ou bien l'accomplissement d'une œuvre de pénitence.

§ 21 Pas de déploiement auprès de mineurs et de personnes vulnérables : Dans les cas d'abus prouvé de mineurs, le coupable n'est plus employé dans la pastorale où il serait en contact avec des mineurs et des personnes vulnérables.

§ 22 Si la personne reste employée dans le service ecclésial, une expertise psychiatrique et judiciaire doit être demandée qui comprend des informa-

tions concrètes indiquant si l'auteur d'abus sexuel peut être employé de la sorte et si oui, de quelle manière, afin de ne pas mettre en danger des mineurs. La poursuite de l'emploi dans le service ecclésiastique dépend également de si cela pourrait mener à un outrage légitime ou bien nuire à la confiance placée dans l'Église. L'évêque diocésain ou le supérieur compétent est chargé de décider du lieu de travail et des mesures et limitations à adopter. Il doit cependant prendre en compte les recommandations de la commission diocésaine. L'Ordinaire est tenu de veiller à ce que les limitations ou conditions imposées soient respectées. Cela s'applique également à la durée du congé.

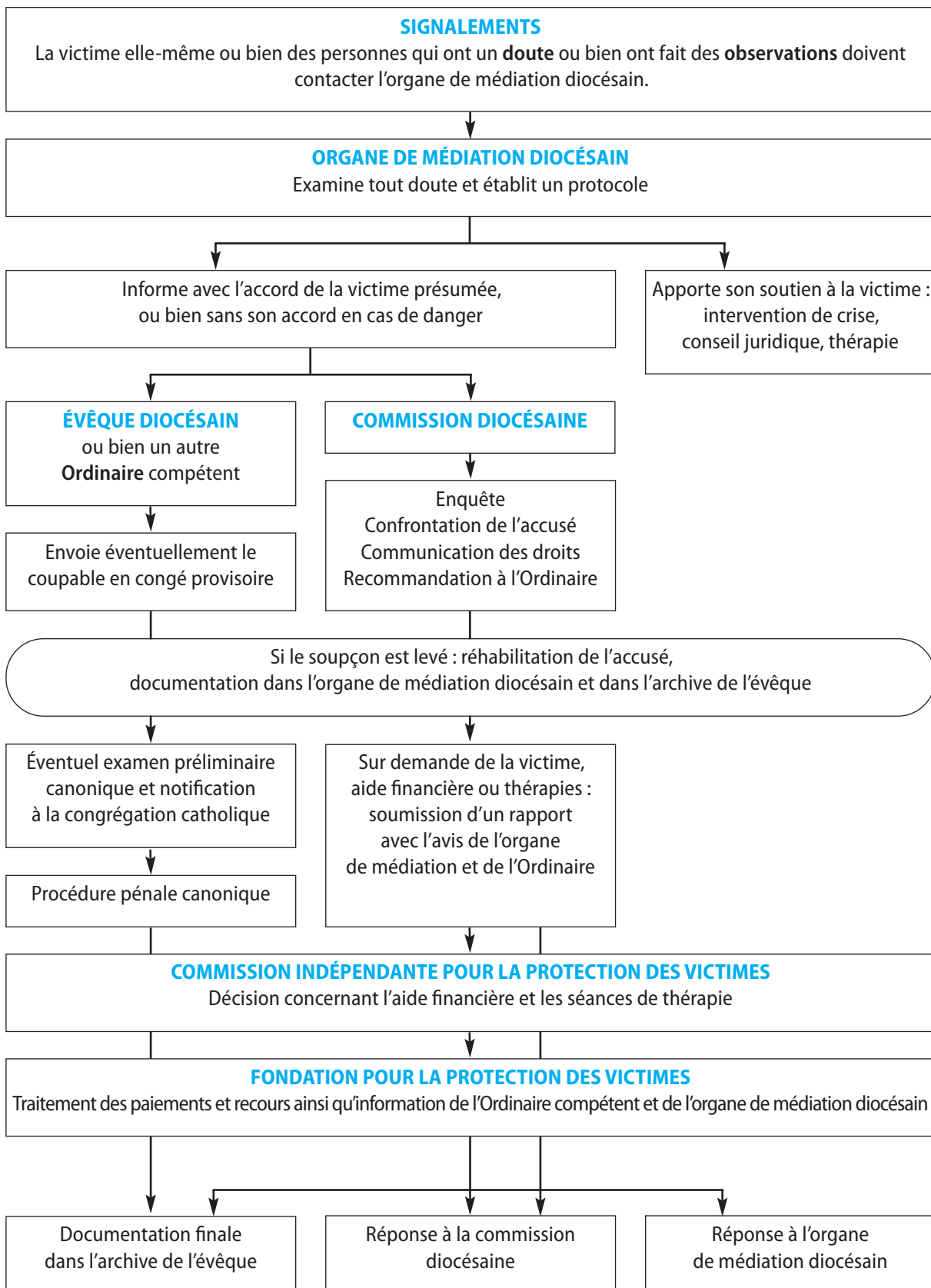
§ 23 Si un clerc ou un religieux est muté au sein du diocèse, son nouveau supérieur hiérarchique doit être informé du problème et des éventuelles conditions en tenant compte des dispositions légales. En cas de mutation ou de changement de résidence dans un autre diocèse, l'évêque diocésain ou le supérieur religieux dans la juridiction duquel un coupable va dans le futur résider doit également être informé.

Réhabilitation

§ 24 Si une accusation ou un soupçon s'avère infondé, les mesures requises pour rétablir la bonne réputation de la personne accusée ou soupçonnée à tort doivent être entreprises. Cela inclus entre autres l'annulation immédiate du congé ainsi que des autres mesures disciplinaires, et une information adéquate du public ainsi que de l'entourage professionnel de l'accusé.

Annexes

1 Représentation schématique de la procédure



2 Déclaration d'engagement concernant le règlement-cadre « La liberté vous rendra libre »

Le règlement-cadre « La liberté vous rendra libre – Mesures, réglementations et orientations contre l'abus et la violence dans le domaine ecclésiastique » de la Conférence épiscopale d'Autriche est un document contraignant pour tous les employés de l'Église catholique.

Je soussigné m'engage à agir conformément aux règles et dispositions dans le cadre de mon service ecclésial et de les appliquer et respecter sur mon lieu de travail. Je m'engage en particulier à respecter les points suivants :

- mon travail avec d'autres personnes dans tous les domaines de l'Église repose sur la base du respect et de l'estime.
- je respecte le ressenti individuel des limites de mon interlocuteur.
- je me comporte de manière responsable envers mes collègues et n'exploite pas les relations d'autorité et de confiance.
- je m'oriente sur le code de comportement (voir Partie B 2) et agis en conséquence lors de mon service.
- je contacte l'un des centres suivants en cas de soupçon d'abus psychique, physique ou sexuel : le centre de médiation diocésain, un autre centre de consultation, mon supérieur hiérarchique ou l'Ordinaire, afin de discuter de la suite des procédures.
- je m'intéresse souvent à ce problème et je fais l'acquisition des connaissances nécessaires.

Nom :

Date de naissance :

Institution ecclésiale :

Je confirme avoir pris connaissance du règlement-cadre « La vérité vous rendra libre » par le biais de mon responsable et le reconnais comme une orientation contraignante pour mon travail.

....., le

Signature de l'employé(e)

Supérieur/responsable

.....

Une copie de la déclaration signée doit être remise à l'employé(e).

Numéro au registre sur le traitement des données :

3 Adresses

www.ombudsstellen.at

3.1 L'office de médiation du diocèse

Erzdiözese Wien

Ombudsstelle für Opfer von Gewalt und sexuellem Missbrauch in der katholischen Kirche
Univ.-Prof. Dr. Johannes Wancata
Untere Viaduktg. 53/2B, 1030 Wien
Tel.: +43 1 319 66 45
Fax: +43 1 515 52 2777
E-Mail: ombudsstelle@edw.or.at
Web: www.erzdioezese-wien.at/ombudsstelle

Diözese St. Pölten (Niederösterreich)

Diözesane Ombudsstelle für die Anliegen von Kindern, Jugendlichen, Frauen, Männern, Erziehern und Lehrpersonen zum Schutz vor Gewalt und sexuellen Übergriffen und übler Nachrede
Dr. Gabriele Hintermeier
Mobil: 0676/826688383
E-Mail: ombudsstelle@kirche.at

Diözese Linz (Oberösterreich)

Ombudsstelle und Diözesane Kommission gegen Missbrauch und Gewalt der Diözese Linz
Christiane Sauer M.A. / Heinz Häubl
Harrachstr. 7, 4020 Linz
Tel.: 0676/8776-5525
E-Mail: ombudsstelle@dioezese-linz.at

Diözese Eisenstadt (Burgenland)

Ombudsstelle der Diözese Eisenstadt für Opfer von Gewalt und sexuellem Missbrauch
Dr. Gabriele Kindshofer
Tel.: 0676/880 701 024
E-Mail: opfer@martinus.at

Erzdiözese Salzburg

Ombudsstelle für Opfer von Gewalt und sexuellem Missbrauch in der katholischen Kirche
Mag. Karin Roth
Insight-International
Lieferinger Hauptstr. 140 / 2. Stock / Top 7,
5020 Salzburg
Tel.: 0676/87466920
E-Mail: karin.roth@insight-international.org

Diözese Graz-Seckau (Steiermark)

Ombudsstelle für Opfer von Gewalt und sexuellem Missbrauch in der Katholischen Kirche
Mag. Birgit Posch-Keller
Janneckweg 20A, 8042 Graz
Tel.: 0676/87 42 6899
E-Mail: birgit.posch@graz-seckau.at

Diözese Gurk (Kärnten)

Ombudsstelle der Diözese Gurk
für Opfer von Missbrauch und Gewalt in der Kirche
Mag. Lieselotte Wolf
Mariannengasse 2, 9020 Klagenfurt am Wörthersee
Tel.: 0676/8772-6488
E-Mail: ombudsstelle@kath-kirche-kaernten.at

Diözese Innsbruck (Tirol)

Ombudsstelle für Opfer von Gewalt und sexuellem Missbrauch in der Diözese Innsbruck
Mag. Gotthard Bertsch
Schöpfstraße 39/III, 6020 Innsbruck
Tel.: 0676/8730 2700
E-Mail: ombudsstelle@dibk.at
Web: www.dibk.at/ombudsstelle

Diözese Feldkirch (Vorarlberg)

Beratungsstelle zum Schutz
vor Gewalt und sexuellen Übergriffen
Dr. Ruth Rüdisser
Bahnhofstraße 13, 6800 Feldkirch
Tel.: 0800 / 848008
E-Mail: ombudsstelle@kath-kirche-vorarlberg.at
Web: www.kath-kirche-vorarlberg.at/ombudsstelle

Militärdiözese

Dr. Nadja Rossmann
Fasangartengasse 101/VII
1130 Wien
Tel.: +43 (1) 5123257 20

3.2 Service de protection des enfants et des adolescents

Kontaktdaten der Kinder- und Jugendschutzbeauftragten in der Katholischen Kirche Österreich

Stabsstelle für Missbrauchs- und Gewaltprävention, Kinder- und Jugendschutz der Erzdiözese Wien

Mag. Martina Greiner-Lebenbauer
Telefon: +43 1 515 52-3879 oder +43 664 515 52 43
Web: www.hinsehen.at
E-Mail: hinsehen@edw.or.at

Stabsstelle für Kinder- und Jugendschutz der Diözese Innsbruck

Dr. Hannes Wechner
Telefon: +43 676 87 30 27 10
Web: www.dibk.at/kinder-jugendschutz
E-Mail: kinder-jugend-schutz@dibk.at

Stabsstelle für Kinder- und Jugendschutz der Diözese Graz-Seckau

Mag. Ingrid Lackner
Telefon: +43 316 8041 265 oder +43 676 8742 2383
Web: www.jungekirche.info/praevention-von-missbrauch-gewalt
E-Mail: ingrid.lackner@graz-seckau.at

Stabsstelle für Gewaltprävention, Kinder- und Jugendschutz der Diözese Linz

Mag. Dagmar Hörmandinger-Chusin
Telefon: +43 732 7610 33 43
Web: www.ansprechen.at
E-Mail: dagmar.hoermandinger@dioezese-linz.at

Kontaktstelle für Kinder- und Jugendschutz der Diözese Gurk

Rolanda Honsig-Erlenburg
Telefon: +43 463 58 77 24 00 oder 0676 8772 2400
Web: www.kath-kirche-kaernten.at
E-Mail: kinder-jugend-schutz@kath-kirche-kaernten.at

Kontaktstelle für Gewaltprävention für Kinder, Jugendliche und Erwachsene der Diözese Feldkirch

Mag. Stefan Schäfer
Telefon: +43 664 2795736
Web: www.kath-kirche-vorarlberg.at
E-Mail: stefan.schaefer@fga-lg.at

Servicestelle für Präventions- & Bildungsarbeit der Erzdiözese Salzburg

Mag. Wolfgang Hammerschmid-Rücker
Telefon: +43 662 8047-7580 oder 0676 8746 7582
Web: www.kirchen.net/NaeheundDistanz
E-Mail: naeheunddistanz@jungeschar.kirchen.net

3.3 Représentation indépendante de protection des victimes

Unabhängige Opferschutzanwaltschaft:

1010 Wien, Bösendorferstraße 4/3/ Tür 18
waltraud.klasnic@opfer-schutz.at
Telefon: +43 664 980 78 17
Web: www.opfer-schutz.at
E-Mail: office@opfer-schutz.at

3.4 Fondation protection des victimes d'Église Catholique Autrichien

Stiftung Opferschutz

1010 Wien, Wollzeile 2
Telefon: +43 664 824 37 03
E-Mail: stiftung@opferschutz.or.at

3.5 Autres services des consultations

3.5.1 Österreich

Kinder- & Jugendanwaltschaft

Kontaktdaten der Bundesländer-Stellen:
auf der Website: www.kija.at

Weißer Ring

Kontaktdaten der Bundesländer-Stellen
auf der Website: www.weisser-ring.at

Rat auf Draht 147

Österreichs Notruf für Kinder, Jugendliche
und deren Bezugspersonen (0–24 Uhr)

Opfernotruf 0800 112 112

Kostenlose und anonyme Hilfe für
Verbrechensopfer an 365 Tagen rund um die Uhr
Web: www.opfer-notruf.at

**Notrufberatung
für vergewaltigte Frauen und Mädchen**

Telefon: +43 1 523 22 22
Web: www.frauenberatung.at
E-Mail: notruf@frauenberatung.at

www.gewaltinfo.at

Plattform gegen die Gewalt

Telefonseelsorge 142

0–24 Uhr, Beratung

www.maenner.at

Links zu Männerberatungen und
Männerbüros in Österreich

3.5.2 Wien**Wiener Netzwerk gegen sexuelle
Gewalt an Mädchen, Buben und Jugendlichen**

Information – Beratung – Therapie – Prävention
Web: www.wienernetzwerk.at

Kriseninterventionsstelle

Lazarettgasse 14A, 1090 Wien
Telefon: +43 1 406 95 95
www.kriseninterventionszentrum.at

Beratungsstelle TAMAR

1200 Wien, Wexstraße 22/3/1
Beratungstelefon: +43 1 334 04 37
Web: www.tamar.at
E-Mail: beratungsstelle@tamar.at

Kinderschutz-Zentrum

1070 Wien, Kandlgasse 37/6
Telefon: +43 1 526 18 20
Web: www.kinderschutz-wien.at
E-Mail: office@kinderschutz-wien.at

die möwe – Kinderschutzzentrum

1010 Wien, Börsegasse 9/1
Telefon: +43 1 532 15 15
Web: www.die-moewe.at
E-Mail: ksz-wien@die-moewe.at

**Selbstlaut – Verein zur Prävention
von sexuellem Kindesmissbrauch**

Berggasse 32/4, 1090 Wien
Telefon: +43 1 810 90 31
Web: www.selbstlaut.org
E-Mail: office@selbstlaut.org

Verein Ninlil

Gegen sexuelle Gewalt an Frauen
mit Lernschwierigkeiten und Mehrfachbehinderung
1110 Wien, Hauffgasse 3–5
Telefon: +43 1 714 39 39
Web: www.ninlil.at
E-Mail: office@ninlil.at

3.5.3 Niederösterreich**Die Möwe – Kinderschutzzentrum St. Pölten**

3100 St. Pölten, Bahnhofplatz 14/ 1. Stock
Telefon: +43 27 42 311 111
möwe helpline Nummer 0 800 80 80 88
(kostenlos und anonym)
Web: www.die-moewe.at
E-Mail: ksz-stp@die-moewe.at

Rettet das Kind NÖ

3441 Judenau, Schlossplatz 1
Telefon: +43 22 74 7844 – 0
Web: www.rettet-das-kind-noe.at
E-Mail: info@rdk.at

3.5.4 Oberösterreich**Kinderschutzzentrum Linz**

4020 Linz, Kommunalstraße 2
Telefon: +43 732 781 666
Web: www.vereinhilfekindereltern.at
E-Mail: kisz@kinderschutz-linz.at

Gewaltsschutzzentrum Oberösterreich

4020 Linz, Stockhofstraße 40
 Telefon: +43 732 60 77 60
 Web: www.gewaltsschutzzentrum.at
 E-Mail: ooe@gewaltsschutzzentrum.at

Männerberatung des Landes Oberösterreich

4020 Linz, Figulystraße 27
 Telefon: +43 732 66 64 12
 Web: www.maennerberatung-ooe.gv.at
 E-Mail: maennerberatung.ftz.post@ooe.gv.at

Beziehungsleben.at

Partner-, Ehe-, Familien- und Lebensberatung
 der Diözese Linz
 Männerberatung bei Männergewalt
 mit 27 Beratungsstellen in Oberösterreich
 Terminvereinbarung unter Telefon: +43 732 773 676
 Web: www.beziehungsleben.at
 E-Mail: beziehungsleben@dioezese-linz.at

**Verein PIA Hilfe für Opfer
von sexuellem Missbrauch**

4020 Linz, Niederreithstraße 33
 Telefon: +43 732 65 00 31
 Web: www.pia-linz.at
 E-Mail: office@pia-linz.at

3.5.5 Burgenland**Rettet das Kind – Kinderschutzzentrum**

7000 Eisenstadt, Unterbergstraße 20
 Telefon: +43 2682 642 14
 Web: www.rettet-das-kind-bgld.at
 E-Mail: kinderschutzzentrum@rettet-das-kind-bgld.at

**Gewaltberatung Caritas
Familienzentrum Eisenstadt**

Tel: +43 676/83730-312
 E-Mail: gewaltberatung@eisenstadt.caritas.at
 Web: www.caritas-burgenland.at

Gewaltsschutzzentrum Burgenland

7400 Oberwart, Steinamangerer Straße 4/1. Stock
 Telefon: +43 3352 31 420
 E-Mail: burgenland@gewaltsschutz.at
 Web: www.gewaltsschutz.at

3.5.6 Salzburg**Kinderschutzzentrum**

5020 Salzburg, Leonhard-v.-Keutschach-Str. 4
 Telefon: +43 662 44 911
 Web: www.kinderschutzzentrum.at
 E-Mail: beratung@kinderschutzzentrum.at

Rettet das Kind

5020 Salzburg, Warwitzstraße 9
 Telefon: +43 662 82 59 43
 Web: www.rettet-das-kind-sbg.at
 E-Mail: office@rettet-das-kind-sbg.at

3.5.7 Steiermark

Kinderschutz-Zentrum Graz
 8010 Graz, Griesplatz 32
 Telefon: +43 316 83 19 41-0
 Web: www.kinderschutz-zentrum.at
 E-Mail: graz@kinderschutz-zentrum.at

Rettet das Kind

8010 Graz, Merangasse 12
 Telefon: +43 316 83 16 90
 Web: www.rettet-das-kind-stmk.at
 E-Mail: office@rettet-das-kind-stmk.at

Kinderschutzzentrum Leibnitz Kitz

8430 Leibnitz, Dechant Thaller-Straße 39/1
 Telefon: +43 3452 85700
 Web: www.gfsg.at
 E-Mail: kitz@gfsg.at

Kinderschutzzentrum Oberes Murtal

8720 Knittelfeld, Herrengasse 23/3
 Telefon: +43 3512 75741
 Web: www.kinderschutzzentrum.net
 E-Mail: kisz@kinderfreunde-steiermark.at

3.5.8 Kärnten**Kinderschutzzentrum Klagenfurt**

9020 Klagenfurt, Kumpfgasse 20/1
 Telefon: +43 463 567 67
 E-Mail: kisz.klagenfurt@ktn.kinderfreunde.org
 Web: www.kisz-ktn.at

Beratungsstelle Don Bosco für Jugendliche und Familien
9020 Klagenfurt, Siebenhügelstraße 64
Telefon: +43 463 22 618-32
Web: www.donbosco.at

Institut für Familienberatung und Psychotherapie (IFP) der Caritas
9020 Klagenfurt, Kolpinggasse 6/2
Telefon: +43 463 567 77-0
E-Mail: ifp-klagenfurt@caritas-kaernten.at
Web: www.caritas-kaernten.at

Rettet das Kind
9020 Klagenfurt, Villacher Straße 241
Telefon: +43 463 213 03
Web: www.rettet-das-kind-ktn.at
E-Mail: office@rettet-das-kind-ktn.at

3.5.9 Tirol

Kinderschutzzentrum Innsbruck
6020 Innsbruck, Museumstraße 11
Telefon: +43 512 583 757
Web: www.kinderschutz-tirol.at
E-Mail: innsbruck@kinderschutz-tirol.at

Rettet das Kind Tirol
6020 Innsbruck, Krippengasse 4
Telefon: +43 512 20 24 13
Web: www.rettet-das-kind-tirol.at
E-Mail: office@rettet-das-kind-tirol.at

Gewaltschutzzentrum Tirol
6020 Innsbruck, Maria-Theresien-Straße 42a
Telefon: +43 512 57 13 13
Web: www.gewaltschutzzentrum-tirol.at
E-Mail: office@gewaltschutzzentrum-tirol.at

KIZ – Kriseninterventionszentrum für Kinder und Jugendliche
6020 Innsbruck, Pradlerstraße 75
Telefon: +43 512 58 00 59
Web: www.kiz-tirol.at
E-Mail: info@kiz-tirol.at

Mannsbilder – Männerberatung Tirol
6020 Innsbruck, Anichstraße 11
Telefon: +43 512 57 66 44
Web: www.mannsbilder.at
E-Mail: beratung@mannsbilder.at

3.5.10 Vorarlberg

Kinder- und Jugendanwaltschaft Vorarlberg
6800 Feldkirch, Schießstätte 12
Telefon: +43 5522 84 900
Web: www.vorarlberg.kija.at
E-Mail: kija@vorarlberg.at

IFS – Institut für Soziale Dienste
Kinderschutz
6900 Bregenz, St. Anna-Straße 2
Telefon: +43 5175 55 05
Web: www.ifs.at
E-Mail: kinderschutz@ifs.at

Beratungsstelle des Ehe- und Familienzentrums
6800 Feldkirch, Herrengasse 4
Telefon: +43 5522 74 139
Web: www.kath-kirche-vorarlberg.at
E-Mail: beratungsstellen-efz@kath-kirche-vorarlberg.at

Rettet das Kind Vorarlberg
6800 Feldkirch, Mutterstraße 9
Telefon: +43 664 917 14 18
Web: www.rettet-das-kind-vbg.at
E-Mail: info@rettet-das-kind-vbg.at

